

# **Ville de REMIREMONT**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1**

**1<sup>er</sup> trimestre 2019**



**VILLE DE REMIREMONT**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SOMMAIRE**

**I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 25 Février 2019**

**TRAVAUX ET URBANISME**

. Rénovation de la piste d'athlétisme au Stade de Béchamp avant-projet sommaire .....	01
--	----

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

. Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain - Compte-rendu .....	04
. Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Commercial et Artisanal - Compte-rendu .....	05
. Dispositif de Mixité Scolaire : Arrêt du Busing .....	06

**RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**

. Convention de partenariat entre la Ville et Vosgelis relative aux aires de jeux du quartier de Révillon .....	09
. Forêt Communale - État d'assiette 2019 .....	10
. Forêt Communale - Programme de travaux - Exercice 2019 .....	12

- <b>Arrêté n°5857 / A02352019 du 19 mars 2019 -</b> Délégation de fonction - M. Jean-Charles FOUCHER, Adjoint au Maire – Commission DSP .....	145
--	-----

**PERSONNEL TERRITORIAL**

- <b>Arrêté n°5923 / A03342019 du 27 mars 2019 -</b> Délégation de fonction et de signature .....	157
--	-----

**REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**

- <b>Arrêté n° 5497 / A00132019 du 07 janvier 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 2 rue Stanislas Bresson.....	61
---	----

- <b>Arrêté n° 5503 / A00182019 du 07 janvier 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion de l’assemblée générale de l’association de Fleurs en Feuilles – Centre culturel G. Zaug – Samedi 23 février 2019 .....	63
---	----

- <b>Arrêté n° 5509 / A00392019 du 10 janvier 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Avenue Julien Méline – Boulevard Thiers .....	65
--	----

- <b>Arrêté n° 5521 / A00372019 du 15 janvier 2019 -</b> Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue des 5 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> B.C.P. ....	67
---	----

- <b>Arrêté n° 5523 / A00422019 du 17 janvier 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – Rue du Général Leclerc .....	69
---	----

- <b>Arrêté n° 5544 / A00562019 du 21 janvier 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion de la semaine de la Photographie – Centre Culturel G. Zaug -Du mercredi 30 janvier au dimanche 10 février 2019 .....	71
--	----

- <b>Arrêté n° 5545 / A00572019 du 21 janvier 2019 -</b> Stationnement – Foire aux livres d’occasion Amnesty International – Hôtel de Ville 27 et 28 avril 2019 .....	73
---	----

- <b>Arrêté n° 5539 / A00552019 du 22 janvier 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 2B Chemin de Heurtebise .....	75
---	----

- <b>Arrêté n° 5551 / A00582019 du 22 janvier 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion du Marché de Pâques au Fort du Parmont Dimanche 14 avril 2019 .....	77
--	----

.../...

- <b>Arrêté n° 5560 / A00612019 du 28 janvier 2019</b> - Stationnement – Réglementation à l’occasion du Don du Sang 13 février, 17 avril, 19 juin, 04 septembre et 20 novembre ...	79
- <b>Arrêté n° 5562 / A00732019 du 28 janvier 2019</b> - Circulation et Stationnement – Vide-Garage/Vide-Grenier 14 avril 2019 – Champ de Mars .....	81
- <b>Arrêté n° 5558 / A00672019 du 30 janvier 2019</b> - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Chemin du Point du Jour .....	83
- <b>Arrêté n° 5569 / A00752019 du 30 janvier 2019</b> - Circulation et Stationnement – Rassemblement de véhicules italiens – Dimanche 09 juin 2019 .....	85
- <b>Arrêté n° 5577 / A00792019 du 01 février 2019</b> - Stationnement – Concerts organisés par les J.M.F. - Centre culturel -Jeudi 28 février et vendredi 01 mars 2019.....	87
- <b>Arrêté n° 5576 / A00952019 du 07 février 2019</b> - Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – Rues de Gaulle, de la Xavée et place de Lattre de Tassigny .....	89
- <b>Arrêté n° 5604 / A01102019 du 12 février 2019</b> - Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – Rue Stanislas Bresson .....	91
- <b>Arrêté n° 5606 / A01112019 du 12 février 2019</b> - Archives Municipales - Règlement de la Salle de Lecture ....	93
- <b>Arrêté n° 5664 / A01562019 du 19 février 2019</b> - Circulation et Stationnement – Coupe Grand Est X Country VTT – Dimanche 05 mai 2019 .....	95
- <b>Arrêté n° 5663 / A01502019 du 21 février 2019</b> - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux .4 rue de la Joncherie .....	99
- <b>Arrêté n° 5673 / A01582019 du 25 février 2019</b> - Circulation et Stationnement – BIB Trail – Dimanche 10 mars 2019 .....	103
- <b>Arrêté n° 5675 / A001612019 du 26 février 2019</b> - Stationnement – Carnaval vénitien – Centre culturel G. Zaug 11, 12 et 13 mars 2019.....	105
- <b>Arrêté n° 5687 / A01652019 du 27 février 2019</b> - Stationnement – Animations des Cafetiers – Place de Lattre de Tassigny .....	107

.../...

- <b>Arrêté n° 5681 / A01692019 du 01 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – Boulevard Thiers .....	109
- <b>Arrêté n° 5682 / A01702019 du 01 mars 2019 -</b> Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux – Rue des Vieux Moulins .....	111
- <b>Arrêté n° 5720 / A01822019 du 04 mars 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion de la Fête des Brioches – Quartier de la Madelaine – Dimanche 10 mars .....	113
- <b>Arrêté n° 5618 / A02412019 du 05 mars 2019 -</b> Stationnement – Carnaval vénitien – Les 21, 22, 23 et 24 mars 2019 .....	115
- <b>Arrêté n° 5695 / A01802019 du 05 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 5 bis rue du Point du Jour .....	119
- <b>Arrêté n° 5704 / A01812019 du 05 mars 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 2 place Henri Utard .....	121
- <b>Arrêté n° 5728 / A02422019 du 05 mars 2019 -</b> Stationnement – Foire aux livres d’occasion – Amnesty International – Hôtel de Ville – 04 et 05 mai 2019 .....	123
- <b>Arrêté n° 5744 / A02432019 du 05 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Cross Duathlon des Abesses Dimanche 07 avril 2019 .....	125
- <b>Arrêté n° 5765 / A01852019 du 11 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 12 rue de Turenne .....	127
- <b>Arrêté n° 5767 / A01862019 du 11 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 14 rue des Rosiers .....	129
- <b>Arrêté n° 5769 / A01872019 du 11 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 2 place Henri Utard .....	131
- <b>Arrêté n° 5770 / A01882019 du 11 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – Route des Forts .....	133
- <b>Arrêté n° 5726 / A02842019 du 12 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Braderie commerciale de l’URCA – Dimanche 07 avril 2019 .....	135

.../...

- <b>Arrêté n° 5802 / A02902019 du 13 mars 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion de la Campagne de Propreté et d’Embellissement de la Ville du 08 au 26 avril 2019 .....	139
- <b>Arrêté n° 5829 / A02922019 du 15 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de la Fête des Champs-Golot – Mardi 16 avril 2019 .....	141
- <b>Arrêté n° 5854/ A03082019 du 18 mars 2019 -</b> Stationnement – Enduro des Abbesses Dimanche 06 octobre 2019 .....	143
- <b>Arrêté n° 5862 / A03242019 du 19 mars 2019 -</b> Autorisation – Réglementation à l’occasion de l’installation d’un manège Place de Lattre de Tassigny du vendredi 05 au dimanche 07 avril 2019 .....	147
- <b>Arrêté n° 5872 / A03262019 du 19 mars 2019 -</b> Stationnement – Réglementation à l’occasion du Forum de la Citoyenneté – Centre Culturel – Place de l’Abbaye les 27 et 28 mars 2019 .....	149
- <b>Arrêté n° 5863 / A03282019 du 21 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 8bis rue du Point du Jour .....	151
- <b>Arrêté n° 5903 / A03292019 du 22 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Carnaval Vénitien les 22, 23 et 24 mars 2019 - Modificatif .....	153
- <b>Arrêté n° 5905 / A03302019 du 22 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Carnaval Vénitien les 22, 23 et 24 mars 2019 - Additif .....	155
- <b>Arrêté n° 5906 / A03552019 du 27 mars 2019 -</b> Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux – Rue de la Filature .....	159
- <b>Arrêté n° 5928 / A03562019 du 27 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Dimanche 12 mai 2019 5 <sup>e</sup> Prix Cycliste de l’Eco-quartier de la Filature .....	161
- <b>Arrêté n° 5902 / A04092019 du 28 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – 19 <sup>e</sup> édition du Lorraine Historique Le samedi 27 avril 2019 .....	163
- <b>Arrêté n° 5914 / A03592019 du 29 mars 2019 -</b> Circulation et Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux rues des Rosiers et de la Joncherie .....	165



## I – DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

### Extraits Conformes au Registre des Délibérations

\*\*\*\*\*

#### TRAVAUX ET URBANISME

##### *Rénovation de la piste d'athlétisme au Stade de Béchamp Avant-Projet Sommaire*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé dans toutes ses dispositions le programme technique de la rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Municipal de Béchamp située à Remiremont comportant 6 couloirs (7 pour le sprint), et a décidé de lancer une procédure adaptée pour retenir un Maître d'Œuvre chargé des études et du suivi desdits travaux.

En effet, le revêtement synthétique réalisé en 1988 sur la piste d'athlétisme s'est progressivement dégradé et sa réfection s'avère indispensable car il ne répond plus aux objectifs de performance et de sécurité pour les compétiteurs. Cette installation est nécessaire au fonctionnement des différents clubs sportifs qui s'entraînent au stade et du Lycée A. Malraux qui l'utilise pour les heures d'éducation physique.

Suite à la consultation de concepteurs, l'Atelier CHANEAC dont le siège social est situé 09 rue Davat à 73100 AIX LES BAINS, a été retenu pour assurer cette mission.

En conséquence et eu égard aux besoins exprimés par l'ensemble des acteurs du site, aux contraintes techniques et aux exigences réglementaires, le Maître d'Œuvre a été invité à établir l'Avant-Projet Sommaire qui servira de base à la consultation d'entreprises spécialisées et qui permettra de solliciter les financements attendus.

#### A/ COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'A.P.S. est constitué des pièces suivantes :

- Plan d'aménagement,
- Plan des réseaux projetés,
- Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.).

## B/ CONSISTANCE DU PROJET

Le dossier d'A.P.S. reprend les objectifs fonctionnels précisés dans le programme de l'opération et affinés avec les différents utilisateurs du stade dans le respect de la conformité de l'installation aux normes de la Fédération Française d'Athlétisme (régional) et de la Fédération Française de Football (niveau 5).

Cette opération permettra de rénover une surface globale d'environ 4 700 m<sup>2</sup> comprenant notamment une piste d'athlétisme de 400 m, des aires de sauts (longueur, triple, hauteur, perche, steeple, etc...) et de lancers, nécessaires aux entraînements et aux compétitions de niveau régional.

Également il est apparu opportun de profiter de ces travaux pour réaliser divers aménagements pour moderniser le fonctionnement de cet équipement sportif (génie-civil pour éclairage du terrain de foot, arrosage automatique, réseau de chronométrage électronique, etc.).

S'agissant d'un équipement sportif ouvert au public, la mise aux normes relatives à l'accessibilité des E.R.P. aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est donc applicable lors de ces travaux de rénovation. A cette occasion, un nouvel accès avec rampe pour les piétons sera créé côté parking rue de l'Épinette

Il est prévu de passer ces travaux par marché à procédure adaptée et par lots séparés conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics.

## C/ COÛT D'OPÉRATION

L'estimation des travaux de base est arrêtée à la somme de 904 355,60 € H.T. soit 1 085 226,72 € T.T.C. décomposée comme suit :

1 / PRIX GÉNÉRAUX .....	13 500,00 €
2 / TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉPOSES - DÉMOLITIONS .....	101 299,00 €
3 / TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - GÉNIE CIVIL - REVÊTEMENTS .....	356 411,20 €
4 / RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES .....	61 926,00 €
5 / RÉSEAU DE CÂBLAGE POUR CHRONOMÉTRIE .....	10 831,40 €
6 / PISTE D'ATHLÉTISME .....	198 778,00 €
7 / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CLÔTURES – MOBILIER .....	149 860,00 €
8 / CONTRÔLE EXTERNE PISTES D'ATHLÉTISME .....	11 750,00 €
	<hr/>
Total base H.T.	904 355,60 €
TVA 20 %	180 871,12 €
Montant base T.T.C.	<hr/> 1 085 226,72 €

Il est également proposé 2 Prestations Supplémentaires Éventuelles (P.S.E.) :	
- P.S.E. 1 : Arrosage du terrain de football existant	75 748,00 €
- P.S.E. 2 : Génie-civil pour éclairage	26 454,00 €
	<hr/>
Total P.S.E. H.T.	102 202,00 €
TVA 20 %	20 440,40 €
	<hr/>
Montant P.S.E. T.T.C.	122 642,40 €

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE Le dossier d'A.P.S. constitué des pièces suivantes :

- Plan d'aménagement,
- Plan des réseaux projetés,
- Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.).

En vue de l'exécution de la rénovation de la piste d'athlétisme au Stade de Béchamp,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 949 725 € H.T (avec Maîtrise d'œuvre), soit 1 139 670 € T.T.C,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature comptable 2313, Fonction 4, Sous Fonction 412.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### *Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain - Compte-rendu.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'approbation de la seconde révision du P.L.U. le 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zone U et AU par délibération en date du 2 octobre 2009.

La délibération du 23 novembre 2016 reçue en Préfecture le 28 novembre 2016, m'ayant accordé délégation afin d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption, j'ai donc l'honneur de vous informer des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, la Ville ayant renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-annexées.

## DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**).

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### *Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Commercial et Artisanal - Compte-rendu.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 octobre 2009, reçue à la Préfecture le 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a arrêté le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la Ville et a décidé d'instituer le droit de préemption correspondant prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme sur ce périmètre.

La délibération du 23 novembre 2016 reçue en Préfecture le 28 novembre 2016, m'ayant accordé délégation, afin d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption, j'ai donc l'honneur de vous informer des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, la Ville ayant renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations de cessons ci-annexées.

## DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**).

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### *Dispositif de Mixité Scolaire : Arrêt du Busing.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND; Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 10 ans, deux mesures distinctes, « Busing » et Programme de Réussite Éducative, sont développées par la municipalité et le CCAS afin d'améliorer la réussite éducative des enfants issus du quartier de Rhumont.

Créées par la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, ces mesures ont été conjointement financées par l'État et la Ville. Voici le bilan de la première :

### **LE BUSING, opération de mixité scolaire**

#### Définition

Mesure issue de la dynamique Esprit banlieue impulsée par Fadela Amara, ancienne secrétaire d'État à la politique de la Ville, le "busing" constitue le premier axe d'intervention en faveur du développement de la mixité et de la réussite éducative.

Cette mesure consiste en une scolarisation des cours moyens (CM1, CM2) du site de Rhumont sur les autres groupes scolaires afin de favoriser la mixité scolaire et la réussite éducative.

#### Historique

Répartition des élèves selon les années – Montant de l'aide de l'État

Groupes scolaires	La Maix	Réveillon	Jules Ferry	Total	Aide CGET
2008/2009	3	9	5	17	31 685,00 €
2009/2010	4	11	7	22	30 600,00 €
2010/2011	5	8	4	17	40 345,00 €
2011/2012	9	6	9	24	20 000,00 €
2012/2013	10	5	10	25	10 000,00 €
2013/2014	6	6	8	20	7 000,00 €
2014/2015	3	8	7	18	7 000,00 €
2015/2016	5	8	8	21	6 000,00 €
2016/2017	8	9	8	25	8 000,00 €
2017/2018	9	10	8	27	8 000,00 €

Année 2018/2019

Aujourd'hui ce dispositif perdure donc en grande partie grâce à la mobilisation des fonds propres de la Commune selon la volonté municipale. Pour cette nouvelle rentrée scolaire 2018/2019, le busing touche 24 enfants du quartier :

- 10 CM1 / 12 CM2
- 13 garçons / 9 filles

BUDGET BUSING 2018		Coût (€)
Fréquentation cantine	Valorisation des repas au RMS	11 376,00 €
Utilisation Mini bus	Minibus	2 160,00 €
	Chauffeurs (3* 1h30/j sur 144 jours	12 438,00 €
Visite parents	Prestataire transport	220
<b>TOTAL</b>		<b>26 194,00 €</b>

Depuis janvier 2014, le Centre Social assure en interne, la charge du déplacement des élèves dans les trois écoles accueillantes, au moyen de 3 animateurs / chauffeurs et leurs remplaçants. Un minibus est dédié à chaque école.

Depuis quelques années, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale interpelle la Commune sur les bénéfices apportés aujourd'hui par ce dispositif, ces derniers n'étant plus si efficaces en termes de réussite scolaire et de mixité sociale.

Les familles ayant des enfants scolarisés à Rhumont et les familles concernées actuellement par le Busing ont été invitées à se prononcer le 10 janvier dernier sur leur souhait ou non de maintien de cette formule : sur 33 familles présentes, 21 se sont prononcées en faveur de l'arrêt.

L'arrêt du Busing impliquerait donc la mise en place d'un cycle CM1/CM2 à l'école de Rhumont.

Par ailleurs, l'arrêt du Busing ne marquant pas l'arrêt de l'objectif de mixité scolaire travaillé dans le cadre du Contrat de Ville, il est proposé la mise en place d'actions de mixité sociale et scolaire supplémentaires afin de garantir ce travail abordé et réalisé depuis plusieurs années. Ces actions seraient menées par le centre social en lien avec les groupes scolaires de la Ville à partir de la rentrée 2019.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur :

- l'arrêt du dispositif Busing dans sa forme actuelle à la fin de l'année scolaire 2018/2019,
- la validation de la mise en place d'actions nouvelles favorisant la mixité sociale et scolaire dans le cadre du Contrat de Ville,
- la mise en place d'un cycle CM1-CM2 à l'école de Rhumont à la rentrée de septembre 2019.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission « Education » réunie le 8 Février 2019,

**AVIS FAVORABLE** de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunie le 18 Février 2019.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission « Education » réunie le 8 février 2019 et de la Commission des « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 18 février 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE :

- l'arrêt du dispositif Busing pour la rentrée de septembre 2019,
- la mise en place d'actions de mixité scolaire et sociale dans le cadre du Contrat de Ville,
- la mise en place d'un cycle CM1/CM2 à l'école de Rhumont.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Convention de partenariat entre la Ville et Vosgelis relative aux aires de jeux du quartier de Révillon.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date 20 février 1980, la Ville de REMIREMONT a cédé à Vosgelis les parcelles cadastrées AN n° 38, 41 et 218 situées à Révillon.

Sur celles-ci, des aires de jeux ont été installées par la Ville et sont depuis entretenues par nos services municipaux.

Afin de formaliser la présence de ces équipements, Vosgelis souhaite qu'une convention soit signée avec la Ville.

Celle-ci autorise notamment la Ville à intervenir sur les parcelles privées de Vosgelis pour assurer l'entretien. Elle précise en outre que la Commune est responsable de ses aires de jeux.

Je vous propose donc d'autoriser la signature de ladite convention, sachant que le projet de convention vous a été transmis à l'appui de vos convocations.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Vosgelis en ce qui concerne les aires de jeux pour enfants dans le quartier de Révillon,

Et AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville ladite convention (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**).

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Forêt Communale - État d'assiette 2019.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche,

Madame TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts viennent de nous adresser les propositions d'assiette 2019 dans la forêt relevant du régime forestier et la liste des coupes à marteler et à commercialiser en 2019 selon les deux cas suivants :

- cas n°1 : état d'assiette initial avec un volume global de 7 220 m<sup>3</sup> et une estimation de recettes d'un montant de 315 000.00 €,

- cas n°2 avec un report des parcelles 2, 14 et 36 et l'ajout de la parcelle 4 avec un volume global de 8 171 m<sup>3</sup> et une estimation de recettes d'un montant de 280 000.00 €.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver le choix du cas n°2 avec :

- l'estimation des recettes 2019 s'élevant à 280 000.00 €,
- la commercialisation d'un volume global de 8 171 m<sup>3</sup> (coupes estimées à 6 171 m<sup>3</sup> et 2 000 m<sup>3</sup> de produits accidentels).

Ainsi, l'application du plan d'aménagement de la forêt communale de REMIREMONT amènera l'O.N.F. à marquer pour l'exercice 2019 une coupe dans les parcelles suivantes :

<b>Nature de coupe</b>	<b>Parcelles concernées</b>
Irrégulière	4, 3, 8, 29, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 60, 65, 69, 99, 100, 108.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes en 2019 telles qu'elles sont définies pour un volume global de 8 171 m<sup>3</sup>.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Forêt Communale - Programme de travaux - Exercice 2019.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche.

Madame TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'O.N.F. a établi le programme d'actions au titre des travaux à entreprendre en forêt communale.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer, d'une part, sur le programme présenté et d'autre part, sur l'ouverture de crédits suivants :

<b>-Travaux sylvicoles.....</b>	<b>17 550,00 € H.T.</b>
<b>Total section d'Investissement .....</b>	<b>17 550,00 € H.T.</b>

<b>- Travaux d'exploitation.....</b>	<b>52 973,00 € H.T.</b>
<b>- Travaux touristiques.....</b>	<b>5 749,00 € H.T.</b>
<b>- Travaux de maintenance.....</b>	<b>3 880,00 € H.T.</b>
<b>- Travaux d'infrastructure.....</b>	<b>8 920,00 € H.T.</b>
<b>- Bilan amendements Calco-Magnésien de 2011.....</b>	<b>550,00 € H.T.</b>
<b>Total section de fonctionnement.....</b>	<b>72 072,00 € H.T.</b>

**Soit un TOTAL de.....89 622,00 € H.T.**

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du programme de travaux 2019 présenté par l'O.N.F. de REMIREMONT pour les travaux à réaliser dans la forêt communale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie 18 février 2019,

APPROUVE le programme 2019 de travaux,

DECIDE donc d'inscrire au Budget 2019 (Service de la Forêt Communale) la somme de 89 622,00 € H.T. se ventilant comme suit :

-Travaux sylvicoles.....	<u>17 550,00 € H.T.</u>
<b>Total section d'Investissement .....</b>	<b>17 550,00 € H.T.</b>
- Travaux d'exploitation.....	52 973,00 € H.T.
- Travaux touristiques.....	5 749,00 € H.T.
- Travaux de maintenance.....	3 880,00 € H.T.
- Travaux d'infrastructure.....	8 920,00 € H.T.
- Bilan amendements Calco-Magnésien de 2011.....	<u>550,00 € H.T.</u>
<b>Total section de fonctionnement.....</b>	<b>72 072,00 € H.T.</b>
<b>Soit un TOTAL de.....</b>	<b>89 622,00 € H.T.</b>

RÉTOURNE les documents O.N.F. sans remarque ni modification,

DEMANDE à l'O.N.F. de présenter un devis pour les travaux suivants :

- travaux de maintenance, travaux sylvicoles, travaux courants d'infrastructure, travaux touristiques réalisés par l'O.N.F.,

DEMANDE également à l'O.N.F. de présenter une convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- travaux importants d'infrastructure, travaux d'exploitation réalisés par une Entreprise,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et convention relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au Budget.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## PERSONNEL TERRITORIAL

### ***Régime indemnitaire - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de mettre en place l'indemnité suivante :

#### **1/ Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de Jeunes Enfants (IFRSTS)**

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013 ainsi que de l'arrêté du 9 décembre 2002, il vous est proposé d'instituer en faveur des éducateurs de jeunes enfants une indemnité forfaitaire mensuelle représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Grade	Effectif	Montant annuels de référence	coefficient
Éducateur principal de jeunes enfants	1	1 050 €	1 à 7

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués et de la manière de servir.

Cette indemnité sera versée au personnel municipal, après arrêté du Maire, en respectant les dispositions imposées par la réglementation. Elle sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

Le montant maximum de l'enveloppe de l'IFRSTS calculé pour chaque grade correspond au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur maximal et par le nombre d'agents de ce grade, soit 7 350 €.

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé, retenues par notre délibération du 8 avril 2016, sont appliquées à l'IFRSTS.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

VU l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019,

ADOpte l'exposé qui précède,

FIXE l'enveloppe globale de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants dans les limites précisées dans le rapport ci-dessus et afférente à chacune de ces catégories,

DIT que les attributions individuelles feront l'objet d'arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués et de la manière de servir,

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement et que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

INFORME des modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé des agents, à savoir :

- maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que la rémunération dans les congés suivants : - congé de maladie ordinaire - congé d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle - congé de maternité - congé d'adoption - congé de paternité,
- suppression des primes et indemnités pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie,

Et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget principal et aux budgets des services annexes de la Ville.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## PERSONNEL TERRITORIAL

### *Prestations sociales.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a accordé le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon le tarif mensuel fixé à 163,42 €, soit un montant annuel de 1 961,04 €, déduction faite du montant versé par le Comité National d'Action Sociale - CNAS.

Ce montant a été déterminé en fonction des taux des prestations sociales en vigueur conformément aux circulaires suivantes :

- circulaire FP/4 n° 2025 du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État et Budget 2B n° 2257 du 19 juin 2002,
- circulaire n° CPAF1833031C du 26 décembre 2018 - Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les montants en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont évolué pour s'établir à 163,42 € par mois, soit 1 961,04 € annuels.

Il vous est proposé d'actualiser le montant versé selon les modalités suivantes :

Nature	Taux maximum	Plafond indiciaire	Différentiel à verser
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	163,42 € par mois	Pas de plafond indiciaire	Pour un enfant dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 80 % : 113,42 € par mois  Pour un enfant dont le taux de handicap est compris entre 50 et 79 % inclus : 144,25 €

Le calcul s'établit ainsi :

- Pour un enfant dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 80 % :

Montant annuel 163,42 € x 12 = 1961,04 €

Montant annuel de la prestation CNAS : 600 €

Différence : 1361,04 € annuels soit 113,42 € mensuels

- Pour un enfant dont le taux de handicap est compris entre 50 et 79 % inclus :

Montant annuel 163,42 € x 12 = 1961,04 €

Montant annuel de la prestation CNAS : 230 €

Différence : 1731,04 € annuels soit 144,25 € mensuels

**AVIS FAVORABLE** de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont les montants sont détaillés expressément dans l'exposé de Monsieur le Maire,

Et DIT que les dépenses résultant de ce nouveau tarif à appliquer, avec effet au 01 janvier 2019, seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal de la Ville.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 février 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 février 2019  
Et publiée le 28 février 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### ***Frais de représentation du Maire : affectation d'un nouveau crédit et imputation.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Par délibération transmise à la Préfecture le 7 juillet 2014, le Conseil Municipal en a voté le régime d'attribution, soit le versement des frais en paiement direct au prestataire, ainsi que le montant pour l'année 2015, pour les frais de restauration du Maire.

De plus, par délibération transmise à la Préfecture le 22 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'élargir ces frais aux déplacements du Maire dans l'intérêt des affaires communales.

En outre, chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le montant alloué à ces frais.

Il vous est donc proposé que ces frais soient affectés et plafonnés, pour l'année 2019, à un crédit total de :

- frais de restauration : 5 000,00 €,
- frais de déplacements : 3 000,00 €.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019, à l'exception de Madame RATSIMIHAH et Monsieur VALUSEK qui s'abstiennent.

***L'effectif passe donc de 22 membres présents + 3 procurations + 4 absents.***

## DELIBERATION

Par 19 voix pour,

3 contre,

Mme Dominique SCHLESINGER  
Mme Janine RATSIMIHAH  
M. Yves VALUSEK

3 abstentions,

M. Fabrice RIMPAULT  
Mme Lise SCHNEIDER  
M. Hugues LAINE

1 sans participation,  
M. Jean HINGRAY

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

Et PRECISE que :

- les frais de restauration de Monsieur le Maire, liés à des réunions de travail, feront l'objet d'un paiement direct au prestataire avec un crédit annuel plafonné à 5 000,00 €. Ces dépenses seront comptabilisées au compte 6536 « Frais de représentation du Maire »,
- les frais de déplacements de Monsieur le Maire, seront plafonnés à 3 000,00 € et comptabilisés au compte 6532 « Frais de missions Maire, Adjointes et Conseillers ».

Transmis à la Préfecture  
Le 05 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 mars 2019  
Et publiée le 05 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### *Enseignement élémentaire et maternel - Répartition des charges de fonctionnement des écoles.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint, qui s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre les Communes et à défaut d'accord par le Représentant de l'État après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Un accord est intervenu entre les Communes de :

REMIREMONT  
SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT  
SAINT-NABORD  
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT  
VECOUX  
VAGNEY  
BELLEFONTAINE  
HADOL  
JARMENIL  
LA ROSIERE  
LE VAL D AJOL  
POUXEUX  
RUPT SUR MOSELLE  
SAINT AME  
URIMENIL

pour fixer à la somme de 91,99 € par élève, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, et ce pour 3 ans, la contribution des Communes aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques, cette contribution étant révisable chaque année après application du taux d'inflation officiellement reconnue par le Gouvernement.

La période des 3 ans s'étant clôturée à l'issue de l'année scolaire 2017/2018, il convient de réviser cette contribution. Je vous propose, afin d'apporter un ajustement régulier à cette contribution, par année scolaire, soit pour 2018/2019 :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 60628, 6067, 6065, 60681, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Ville de Remiremont pour l'année considérée

---

Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Remiremont au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de réajustement

Le résultat de ces charges sera divisé par le nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Elementaires et Maternelles Publiques de la Ville de Remiremont au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire concernée et définira le montant de la contribution des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans la Ville.

Les résultats du compte administratif étant connus, il convient de procéder au réajustement suivant :

Dépenses enregistrées:	63 942,03 €
Nombre d'élèves :	618
Contribution des Communes :	103,47 €

Les Commission « Éducation » réunie le 08 février 2019 a émis un avis favorable tout en proposant d'arrondir le montant à la dizaine supérieure.

La Commission « des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt » réunie le 18 février 2019 a émis un avis favorable sur la répartition des charges de fonctionnement et a validé le montant de 103,47 € sans arrondi.

Néanmoins, après analyse, il apparaît que cet arrondi repose sur une base juridique contestable. Je vous propose donc d'en rester au résultat du calcul initial, à savoir 103,47 €.

Cette contribution sera réévaluée chaque année en tenant compte des résultats du compte administratif de l'année écoulée et du nombre d'élèves recensés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de réajustement.

Je vous propose de valider cette nouvelle contribution et son réajustement annuel et de m'autoriser à le faire parvenir aux différentes communes concernées pour accord et prise en compte.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission «Education » du 08 février 2019 et de la Commission " des Finances, du Personnel, du Commerce, de l' Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt" du 18 février 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

FIXE au titre de l'année scolaire 2018/2019 à la somme de 103,47 € par élève, la contribution aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques à verser tant en ce qui concerne les enfants des Communes susvisées scolarisés à Remiremont que les enfants de Remiremont scolarisés dans lesdites Communes,

PREND acte que la participation annuelle ainsi déterminée fera, chaque année, l'objet d'un réajustement selon les dépenses réelles de l'année précédente et de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année,

CONFIRME ses précédentes délibérations tant en ce qui concerne le mode de calcul que les engagements pris en compte,

Et dit que les crédits nécessaires au recouvrement et au paiement de cette contribution seront inscrits chaque année au Budget.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Admissions en non-valeur - Additif.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D1462018 en date du 10 décembre 2018, transmise à la Préfecture le 14 décembre 2018 a été admis en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 869,65 €.

Suite à un oubli, il convient d'admettre en non-valeur une seconde liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 473,82 € détaillé comme suit :

#### Créances admises en non-valeur :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A- RECOUVRER	MOTIF
2012	DIVERS CRÉANCIERS	53,82 €	Poursuite sans effet
2013	DIVERS CRÉANCIERS	119,60 €	Poursuite sans effet
2015	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet
2016	DIVERS CRÉANCIERS	61,60 €	Poursuite sans effet
2016	DIVERS CRÉANCIERS	74,80 €	Poursuite sans effet
2016	DIVERS CRÉANCIERS	44,00 €	Poursuite sans effet
	<b>TOTAUX</b>	<b>473,82 €</b>	

Je vous propose donc d'accepter l'ajout de ces admissions en non-valeur.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

Et, compte tenu de l'irrecouvrabilité des créances,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la liste de créances irrécouvrables d'un montant total de 473,82 €, et la comptabilisation sur l'Exercice Comptable 2019 de ladite somme à l'Article Comptable 6541 « créances admises en non-valeur ».

Transmis à la Préfecture

Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019

Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,

Pour le Maire,

L' Adjoint

Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2018.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'équipe des Services Techniques Municipaux comporte différents corps de métiers, maçons, peintres, électriciens, chauffagistes, plombiers-sanitaires, menuisiers, etc. ..., qui, au niveau des diverses activités qui leur sont confiées, participent quotidiennement, sans vouloir pour cela que la Ville se substitue à l'Entreprise, à la réalisation de travaux d'investissement.

Je rappelle que les travaux d'investissement ou d'équipements en régie, sont des dépenses de fonctionnement qui aboutissent à accroître le patrimoine de la Commune. Ces dépenses sont généralement des dépenses des comptes 60 (fournitures), 64 (frais de personnel), dès lors que les actions entreprises dépassent le cadre de l'entretien normal pour entrer dans celui des travaux d'aménagement, d'amélioration, ou de grosses réparations.

Au niveau comptable, la section de fonctionnement est alimentée par une recette en provenance de l'article 722, intitulée "TIR - immobilisations corporelles", recette d'ordre qui trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre dans un compte 21 ou 23 de la section d'investissement.

Comme l'an passé et dans un souci de bonne information de votre Assemblée, il m'est apparu intéressant de faire dresser le bilan des travaux d'investissement en régie, réalisés en 2018 par les différentes équipes des Services Techniques Municipaux.

Ainsi ont été menés à bien et intégrés à la section d'investissement en vue de leur transfert aux comptes des valeurs immobilisées :

TIR	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPUTATION BUDGÉTAIRE		MONTANT € TTC
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
1	HÔTEL DE VILLE Confection de meubles	011/0/020 0/60682	21/0/020 0/2184	3 355,17
2	ATELIERS MUNICIPAUX Extension du circuit d'air comprimé (ateliers électricité et peinture)	011/0/020 1 /60682	23/0/020 1/2313	1 895,66
3	ATELIERS MUNICIPAUX Confection de box stockage matériaux	011/0/020 1/60682	23/0/020 1/2315	5 532,03
4	ATELIERS MUNICIPAUX Aménagement local serrurier/mécanicien	011/0/020 1/60682	23/0/020 1/2313	4 487,26

TIR	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPUTATION BUDGÉTAIRE		MONTANT € TTC
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
5	ÉLECTIONS Confection de panneaux d'affichages	011/0/022 0/60682	21/0/022 0/2184	1 989,94
6	ÉCOLES MATERNELLES Confection de mobilier scolaire	011/2/211/60682	21/2/211/2184	3 201,86
7	ECOLE ELEMENTAIRES Confection de mobilier scolaire	011/2/212/60682	21/2/212/2184	3 672,18
8	LOGEMENTS COMMUNAUX Réhabilitation de deux appartements	011/7/71/60682	23/7/71/2313	4 674,00
9	ECLAIRAGE PUBLIC Modernisation (bornes Plan d'Eau) + armoire tarif jaune (RMS)	011/8/814/60682	23/8/814/2315	5 865,13
10	ECLAIRAGE PUBLIC Relamping rue Charles De Gaulle	011/8/814/60682	23/8/814/2315	5 333,10
11	ILLUMINATIONS Modernisation + Confection de décors	011/8/814/60682	23/8/814/2315	14 006,29
12	GROSSES RÉPARATIONS DE VOIES COMMUNALES	011/8/822/606332	23/8/822/2315	21 102,79
A	INSTALLATION ARROSAGES AUTOMATISES	011/8/824 1/60682	23/8/824 1/2315	2 388,53

TIR	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPUTATION BUDGÉTAIRE		MONTANT € TTC
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	011/8/824 1/60682	23/8/824/2315	20 108,31
C	CONFECTION DÉCORS FLORAUX	011/8/824 1/60682	23/8/824 1/2315	8 967,94
	TOTAL.....			106 580,19

Je vous précise enfin que l'intégration desdits travaux à la section d'investissement, outre le fait de s'assurer de la rentabilité des équipes d'ouvriers professionnels permet à la VILLE de REMIREMONT de bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A., ce dernier étant précisément calculé sur les dépenses réelles d'investissement figurant aux comptes 21 et 23 de la Section d'Investissement du Compte Administratif et prévoyant depuis l'exercice 1983, la compensation de la T.V.A. payée par la Commune, les frais de personnel n'étant toutefois plus éligibles audit F.C.T.V.A. depuis 1990.

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 18 février 2019, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019,

PREND acte de la communication de Monsieur le Maire,

ARRETE tel que ci-dessus le bilan des Travaux d'Investissement en Régie exécutés au cours de l'année 2018 par les Équipes des Services Techniques Municipaux représentant un montant total de travaux à intégrer de 106 580,19 € sur lequel les frais de personnel représentent 48 379,29 € au Budget Principal.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Subventions aux Associations et Sociétés diverses - Exercice 2019.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des Associations, Sociétés et Organismes divers.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les propositions faites par les Commissions :

- Affaires Générales et Citoyenneté,
- Éducation,
- Culture,
- Jeunesse et Sports,
- Social et Santé.

Ces Commissions ont étudié en détail chacun des dossiers déposés. Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Le montant global s'élève pour l'exercice 2019 à **505 010,06 €** répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement : **366 660,00 €**
  - aux Associations : ..... 185 355,00 €
  - aux Établissements Publics - C.C.A.S. : ..... 181 305,00 €
- subventions exceptionnelles : **138 350,06 €** (y compris crédits réservés)

**AVIS FAVORABLE** de la Commission « des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt », réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 18 février 2019,

ARRÊTE telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé à la présente délibération, la liste des Associations, Sociétés, Organismes divers devant recevoir une subvention municipale au titre de l'Exercice 2019 dont le total s'élève à :

505 010,06 € répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement : 366 660,00 €
  - o aux Associations : 185 355,00 €
  - o aux Établissements Publics - C.C.A.S. : 181 305,00 €
- subventions exceptionnelles (y compris crédits réservés) : 138 350,06 €

Et DIT que les subventions dont il s'agit seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations » et 657362 « Subventions de fonctionnement aux Organismes Publics - C.C.A.S. » des différents chapitres concernés du budget (Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »).

N'ont pas pris part au vote :

Associations	Elus concernés
Amicale du Personnel Municipal de la Ville	Jean HINGRAY, Président de droit
Centre Communal d'Action Sociale de Remiremont (CCAS)	Jean HINGRAY, Président Jocelyne PORTÉ, Vice-Présidente
La Frontière	Fabrice RIMPAULT, Président
Spirro-Club	Yves VALUSEK, Vice-Président

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Convention d'objectifs avec l'association du Carnaval Vénitien de Remiremont.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n ° 2001 - 495 du 06 juin 2001 impose la signature d'une convention d'objectifs avec chaque association bénéficiant de plus de 23 000,00 € d'aides annuelles directes et indirectes.

Cette convention précise les objectifs poursuivis et les obligations réciproques en vue d'une meilleure adaptation des moyens disponibles et des besoins à satisfaire.

Les principaux critères imposés à chaque association sont :

- la formation, la sensibilisation et l'animation
- la promotion et la communication
- la fourniture des documents comptables, financiers et d'un rapport d'activité détaillé.

Ceux de la Ville sont essentiellement du domaine financier, conditionnant le versement de subventions.

L'association du Carnaval Vénitien de Remiremont est concernée par ce conventionnement.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs avec l'association concernée.

Avis favorable de la Commission Culture réunie le 16 février 2019.

Avis conforme de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association du Carnaval Vénitien de Remiremont,

Et DIT que les subventions attribuées seront inscrites au budget après l'établissement de l'état annuel des subventions.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Convention triennale "Jeunesses Musicales de France 2019-2020-2021".*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La convention triennale entre la Ville et les Jeunesses Musicales de France est arrivée à échéance. Il convient de reconduire cette dernière pour 3 ans.

Cette convention, soumise à votre approbation, définit les objectifs des Jeunesses Musicales de France dans le cadre des concerts organisés au sein de la Ville de Remiremont.

L'association s'engage ainsi à proposer des concerts en temps scolaire et à favoriser toute action visant à inciter les jeunes à s'adonner à la culture musicale.

En contrepartie, la Ville s'engage pour les 3 années à venir, à savoir 2019, 2020 et 2021, à verser à l'Association une subvention annuelle de 3 000,00 €, tenant compte :

- du programme d'activités prévu pour l'année N,
- de celui réalisé l'année précédente,
- du compte rendu d'emploi de la subvention de l'année précédente.

Cette convention répond au contrat d'objectifs sur lequel s'appuie la commission Culture dans le cadre de l'attribution des subventions.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS FAVORABLE de la Commission Culture réunie le 16 février 2019,

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'association « Jeunesse Musicales de France »,

Et DIT que les subventions attribuées seront inscrites au budget après l'établissement de l'état annuel des subventions.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Convention d'objectifs avec les associations sportives.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n ° 2001 - 495 du 06 juin 2001 impose la signature d'une convention d'objectifs avec chaque association bénéficiant de plus de 23 000,00 € d'aides annuelles directes et indirectes.

Ces conventions précisent les objectifs poursuivis et les obligations réciproques en vue d'une meilleure adaptation des moyens disponibles et des besoins à satisfaire.

Les principaux critères imposés à chaque association sont :

- la formation, la sensibilisation et l'animation
- la promotion et la communication
- la fourniture des documents comptables, financiers et d'un rapport d'activité détaillé.

Ceux de la Ville sont essentiellement du domaine financier, conditionnant le versement de subventions.

Plusieurs associations sportives romarimontaines sont concernées par ce conventionnement, en l'occurrence :

- le Remiremont Saint Etienne Football Club
- La Frontière
- Athlé Vosges Pays de Remiremont
- le Tennis Club de Remiremont.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions d'objectifs avec les club concernés.

Avis favorable de la Commission Sport - Jeunesse réunie le 16 février 2019.

Avis conforme de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec :

- le Remiremont Saint Etienne Football Club
- La Frontière
- Athlé Vosges Pays de Remiremont
- le Tennis Club de Remiremont.

Et DIT que les subventions attribuées seront inscrites au budget après l'établissement de l'état annuel des subventions.

Transmis à la Préfecture  
Le 04 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 04 mars 2019  
Et publiée le 04 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### *Convention de partenariat avec l'Union Musicale de Remiremont.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat liant la Ville à l'Union Musicale de Remiremont arrive à échéance le 20 avril prochain.

Afin d'assurer la présence d'une harmonie lors des manifestations patriotiques notamment, il est envisagé de signer une nouvelle convention avec cette association.

Ce projet de convention fixe le calendrier annuel des interventions de l'Union Musicale de Remiremont au bénéfice de la Ville comme suit :

- la journée nationale de la déportation (fin avril)
- l'armistice de 1945 : 8 mai
- la fête Nationale : 13-14 juillet
- l'inauguration de la fête patronale
- l'anniversaire de la libération de Remiremont : 22 septembre – 2 clairons uniquement
- l'armistice de 1918 : 11 novembre
- la commémoration de la guerre d'Algérie : 5 décembre – 2 clairons uniquement.

En contrepartie du service rendu, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle.

L'association pourra également être sollicitée lors de manifestations exceptionnelles, une participation financière pouvant alors être demandée à la Ville. Dans ce cas, une consultation préalable avant engagement définitif sera nécessaire.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Avis favorable de la Commission Culture réunie le 16 février 2019.

Avis conforme de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Union Musicale de Remiremont,

Et DIT que la subvention attribuée sera inscrite au budget après l'établissement de l'état annuel des subventions.

Transmis à la Préfecture

Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019

Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Travaux d'aménagements 2019 au Quartier de Rhumont - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Contrat de Ville.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants réaliser au budget 2019 les travaux suivants :

- Travaux de remplacement du revêtement de sol sportif au Gymnase de Rhumont pour un montant prévisionnel de 50 000 € T.T.C ( 41 667 € H.T.) comme présentés dans la définition de programme des travaux dans les équipements sportifs 2019 datant du 10 décembre 2018 ;

- Réfection de trois escaliers à Rhumont desservant l'Espace du Bélvédère pour un montant de 24 948 € T.T.C ( 20 790 € H.T).

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre du Contrat de Ville, pour un montant total de 49 966 € ( soit un taux de subventionnement de 80 %).

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux de remplacement du revêtement de sol sportif au Gymnase de Rhumont et la réfection de trois escaliers à Rhumont desservant l'Espace du Bélvédère (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**).

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 74 948 € T.T.C et que les dépenses, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,  
Et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre du Contrat de Ville d'un montant total de 49 966 €

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### **Travaux d'éclairage public - Programme 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire concernant les travaux d'éclairage public - Programme 2019 - d'un montant de 50 000,00 € TTC (41 666,67 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental, au titre de l'Eclairage Public, pour un montant de 7 000 € ;
- de l'État, au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour un montant de 16 667 € .

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter les demandes de subventions.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux d'éclairage public - Programme 2019 (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**),

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 50 000,00 € T.T.C et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

Et SOLLICITE des subventions auprès :

- du Conseil Départemental au titre de l'Eclairage Public d'un montant de 7 000,00 € ;
- de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 16 667,00 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Musées Municipaux - Restauration d'œuvres - Demande de subvention auprès de la DRAC.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de restauration pluriannuelle, le Musée Charles Friry souhaite restaurer l'œuvre suivante :

- Huile sur toile de Charles Friry, Serment de la Franche-Pierre à Remiremont, inv. 6779.

Cette restauration permettrait une meilleure conservation et une meilleure présentation au public de cette œuvre ayant subi d'importants problèmes de conservation au cours de son histoire.

Celle-ci, estimée à un montant de 3 609 € H.T, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, de 50 %, soit 1 804,50 €, sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal décidant de la réalisation de l'opération.

Je vous propose de vous prononcer sur cette affaire, étant ici précisé que cette restauration a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale de la D.R.A.C. Grand Est le 08 novembre 2018.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission de la Culture, réunie le 16 février 2019.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

EMET un avis favorable au projet de restauration proposé,

PREND acte de son estimation fixée à 3 609 € HT,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au Budget 2019, compte 2316 « Restauration des Collections et Œuvres d'Art »,

Et SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de la DRAC au taux le plus élevé possible.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### **Travaux de voirie - Programme 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire concernant les travaux de voirie - Programme 2019 - d'un montant de 230 000,00 € TTC (191 666,67 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la voirie communale, pour un montant de 24 700 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019. Monsieur LAINE se prononce contre.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de voirie - Programme 2019 (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**),

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 230 000,00 € T.T.C et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

Et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie communale d'un montant de 24 700 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Travaux d'aménagements divers 2019 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants réaliser au budget 2019 les travaux suivants :

- Travaux de remplacement du revêtement de sol sportif au Gymnase de Rhumont pour un montant prévisionnel de 50 000 € T.T.C ( 41 667 € H.T.) comme présentés dans la définition de programme des travaux dans les équipements sportifs 2019 datant du 10 décembre 2018 ;

- Travaux dans les équipements sportifs 2019 : mises aux normes au Centre Aquatique, au Centre Hippique et aménagement des locaux de gardiens au gymnase de Béchamp pour un montant prévisionnel de 92 000 € TTC ( 76 667 € H.T.).

Ces travaux ont été également présentés dans la définition de programme des travaux dans les équipements sportifs 2019 datant du 10 décembre 2018 ;

- Renouvellement et extension de la vidéoprotection avec l'acquisition de 6 nouvelles caméras, deux nouveaux serveurs et le renouvellement de 15 caméras pour un montant total prévisionnel de 41 202 € TTC ( 34 335 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant total de 61 068 € ( soit un taux de subventionnement de 40 %).

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2019.

## DELIBERATION

Par 23 voix pour,

2 abstentions,  
Mme Lise SCHNEIDER  
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux de remplacement du revêtement de sol sportif au Gymnase de Rhumont, les travaux dans les équipements sportifs 2019 et le renouvellement de la vidéoprotection (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 25 Février 2019 »**).

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 183 202 € T.T.C et que les dépenses, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

Et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 d'un montant total de 61 068 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Patrimoine - Acquisition de l'ancienne gare du tramway REMIREMONT-GERARDMER- modificatif.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition à titre gratuit de l'ancienne de gare de tramway située rue des 5ème et 15ème BCP.

Les premiers échanges sur la question des frais de géomètres et d'actes nous avaient amenés à délibérer sur une prise en charge à parts égales de ceux-ci. Or, le Département envisageait en réalité une répartition des frais sur la base suivante :

- frais de géomètre payés par la Ville
- frais d'actes pris en charge par le Département

C'est en ce sens que l'Assemblée Départementale s'est prononcée.

Par conséquent, il vous est proposé de rapporter notre délibération en ce qui concerne ces frais et que la Ville prenne ainsi en charge la totalité des frais de géomètre qui correspondent à la somme de 1 742,40 €. En revanche, il n'y aura aucun frais d'acte à la charge de notre Commune.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique de la transaction, le Département souhaite que la cession se fasse à l'euro symbolique. Il convient également de modifier notre délibération initiale sur ce point.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 février 2018.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la maison attenante au centre d'exploitation du Département des Vosges, située 10 Rue des 5ème et 15ème BCP à REMIREMONT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition,

DIT que l'euro symbolique et les frais de géomètre seront comptabilisés au Budget 2019, sur le Chapitre 21, Nature Comptable 21318, pour un montant de 1 743,40 euros.

Transmis à la Préfecture  
Le 01 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 mars 2019  
Et publiée le 01 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint  
Patrice THOUVENOT

## SEANCE DU 18 MARS 2019

### Extraits Conformes au Registre des Délibérations

\*\*\*\*\*

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

#### *Conseil Municipal des Jeunes - Modification du règlement intérieur.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale chargée de la Prévention, de l'Intégration Citoyenne, de la Lutte contre les Exclusions.

Madame Danielle HANTZ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en sa séance du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil Municipal des Jeunes de Remiremont et son règlement intérieur fixant :

- les objectifs en article 1,
- le rôle du Conseil Municipal de Jeunes en article 2,
- la population concernée en article 3,
- les conditions de participation et désignation en article 4,
- la durée du mandat en article 5,
- la composition du Conseil Municipal de Jeunes en article 6,
- les droits et devoirs en article 7,
- le pouvoir du Conseil Municipal des Jeunes en article 8,
- le budget en article 9,
- le rôle des adultes encadrants en article 10,
- les séances plénières en article 11,
- les groupes de travail en article 12,
- le règlement en article 13.

Lors de la séance de travail du 13 février 2019, les jeunes ont proposé de modifier l'article 4 en diminuant le nombre de sièges à pourvoir à 14 au lieu de 28, par souhait de ne pas scinder le groupe en petites cellules et ainsi mieux se connaître et apporter une meilleure efficacité dans la réflexion collective.

Les jeunes conseillers ont voté à main levée et se sont prononcés pour à l'unanimité.

Je vous propose donc :

- de valider le vote des jeunes Conseillers,
- d'approuver la modification de l'article 4 du règlement intérieur initial.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission « Affaires Générales - Citoyenneté », réunie le 13 mars 2019.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale à la Prévention, l'Intégration Citoyenne et la Lutte contre les Exclusions,

APPROUVE le vote des jeunes Conseillers Municipaux pour la modification de l'article 4 du règlement intérieur,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Transmis à la Préfecture  
Le 21 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 mars 2019  
Et publiée le 21 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint  
Patrice THOUVENOT

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### *Assemblée des Sages - Création.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale chargée de la Prévention, de l'Intégration Citoyenne, de la Lutte contre les Exclusions.

Madame Danielle HANTZ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

#### **Préambule**

Dans un esprit de continuité de notre action de démocratie participative et faisant suite à la création du Conseil Municipal des Jeunes en séance du 18 juin 2018, je vous propose la création d'une Assemblée des Sages.

Les développements de la démocratie locale qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de **participer pleinement à la vie de la cité**. La retraite n'équivaut pas au retrait de la vie citoyenne. Nombre de personnes retraitées veulent s'investir en mettant une partie de leur temps libre, leur mémoire, leur savoir-faire ou leur expérience **au service de leurs concitoyens**.

C'est dans ce contexte que peut s'organiser une Assemblée qui recueille l'énergie et la disponibilité de ces « Sages ». Cette Assemblée nouvelle conforterait cette vision intergénérationnelle de l'action publique en complément du Conseil Municipal des Jeunes.

#### **1. Cadre législatif et réglementaire**

Aucune loi ne vient réglementer la création d'une Assemblée des Sages. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

L'Assemblée des Sages est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

L'Assemblée des Sages sera accompagnée administrativement par l'agent du Centre Social ayant déjà en charge l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes.

#### **2. Modalités**

L'Assemblée des Sages réunira 14 Sages (parité hommes-femmes). Si le nombre de candidatures est supérieur à 14, il sera alors procédé à un tirage au sort.

Les Sages concernés doivent être domiciliés dans la Commune de Remiremont et être âgés de 70 ans minimum et ne doivent pas posséder de mandat électif. Un règlement succinct ci-joint est constitué afin d'en expliquer le cadre au niveau :

- objectifs,
- rôle,
- population concernée,
- conditions de participation et désignation,

- durée du mandat,
- composition de l'Assemblée des Sages,
- droits et devoirs,
- pouvoir de l'Assemblée des Sages,
- budget,
- rôle des adultes encadrants,
- séances plénières,
- groupe de travail,
- règlement.

Les séances de l'Assemblée des Sages donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Un Conseil Intergénérationnel sera organisé une fois par an au minimum regroupant le Conseil Municipal des Jeunes et l'Assemblée des Sages.

Je vous propose donc, selon les modalités susmentionnées :

- d'approuver la création de l'Assemblée des Sages,
- d'approuver le règlement de l'Assemblée des Sages.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission « Affaires Générales - Citoyenneté », réunie le 13 mars 2019.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale à la Prévention, l'Intégration Citoyenne et la Lutte contre les Exclusions,

APPROUVE la création d'une Assemblée des Sages dans les conditions ci-dessus précisées,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Assemblée des Sages (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 18 Mars 2019 »**).

Transmis à la Préfecture  
Le 21 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 mars 2019  
Et publiée le 21 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Association des conjoints survivants- Subvention.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association des Conjoints Survivants, antenne de Remiremont, a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement le 20 février dernier, soit après les examens par les commissions municipales compétentes.

Afin de ne pas pénaliser une association qui œuvre pour les personnes seules, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 230,00€.

Je vous précise que le montant de cette subvention a été calculé selon les mêmes règles que pour les autres associations, en l'occurrence en appliquant un coefficient minorateur de 3 % par rapport à celle versée en 2018.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 mars 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 mars 2019 ,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention de 230,00 € à l'association des Conjoints Survivants, antenne de Remiremont.

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2019, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 6 "Famille" et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Transmis à la Préfecture  
Le 21 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 mars 2019  
Et publiée le 21 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *408e section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire - demande de subvention exceptionnelle.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La 408<sup>e</sup> section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Remiremont collabore à la rédaction d'un ouvrage retraçant l'historique du 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs. Ce régiment est par ailleurs partenaire de la Ville pour les différentes manifestations patriotiques.

Pour réaliser ce livre, l'association sollicite un concours financier exceptionnel de la Ville à hauteur de 200,00€.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 mars 2019.

## DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 mars 2019,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 € à la 408<sup>e</sup> section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Remiremont,

ET DIT que cette somme sera imputée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2019, article 6574, "Subvention aux Associations", Fonction 0 " Services Généraux des Administrations publiques locales & Aides aux Associations" et sera versé sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

Transmis à la Préfecture  
Le 21 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 mars 2019  
Et publiée le 21 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint  
Patrice THOUVENOT

## PERSONNEL TERRITORIAL

### *Tableau des effectifs - Modificatif.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 Mars 2018. Le tableau des effectifs modifié, dans sa dernière version, est joint en annexe .

Il vous est proposé une mise à jour de ce tableau, afin qu'il puisse être procédé à des nominations d'agents municipaux, comme suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35°)	1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
3 postes permanents d'adjoint technique à temps complet	3 postes permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
1 poste permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	1 poste permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (28/35°)

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications, lors de sa dernière réunion, conformément à la réglementation.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 mars 2019.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 07 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 13 mars 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRETE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture  
Le 21 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 mars 2019  
Et publiée le 21 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint  
Patrice THOUVENOT

## FINANCES

### *Débat d'Orientations Budgétaires 2019.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) précise que dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice, ainsi que sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget qui doit lui être voté avant le 15 avril de son année d'exécution.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 est venu compléter le C.G.C.T sur le contenu du D.O.B. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise ces dispositions, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en ajoutant l'article D. 2312-3 à la partie réglementaire du C.G.C.T.

La loi précise que le D.O.B doit comporter pour les Communes de + 3 500 habitants un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce DOB doit permettre :

- de vous informer sur la situation financière de la collectivité,
- de débattre des orientations budgétaires de la collectivité.

Je me propose donc, après vous avoir présenté le contexte de la loi de Finances 2019 et la rétrospective financière de la Ville de 2016 à 2018, de vous informer des grandes orientations et projets de la ville qui constitueront la colonne vertébrale de notre Budget 2019.

Enfin, d'élargir le débat aux enjeux à venir.

Le document servant de base à ce débat est annexé à cette délibération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion,

Le CHARGE d'établir le Budget Primitif de l'Exercice 2019 à soumettre au vote de l'Assemblée sur la base des orientations présentées (**Voir dossier « Annexes 2019, séance du 18 Mars 2019 »**).

Transmis à la Préfecture  
Le 21 mars 2019

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 mars 2019  
Et publiée le 21 mars 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint  
Patrice THOUVENOT

## **II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL**



N° 5497 / A00132019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux  
2 rue Stanislas Bresson

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT d'HENNECOURT, qui doit procéder pour le compte d'ENEDIS, à l'ouverture d'une fouille sous trottoir et sous chaussée pour effectuer le branchement du coffret au droit du n° 2 rue Stanislas Bresson ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mardi 8 janvier 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du n°2 rue Stanislas Bresson.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, rue Stanislas Bresson, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 janvier 2019.

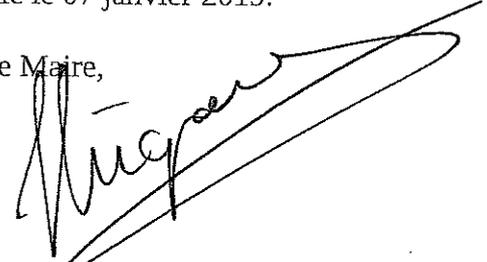
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 07 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5503 / A00182019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION  
DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Réglementation à l'occasion  
de l'assemblée générale de  
l'association « De Fleurs en Feuilles »

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel Gilbert Zaug  
Samedi 23 février 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'assemblée générale organisée par l'association "De Fleurs en Feuilles" au Centre Culturel le samedi 23 février 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit le samedi 23 février 2019, de 14 h.00 à 19 h.00, place Henri Utard, au droit du n° 2 (quatre emplacements).

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 janvier 2019.

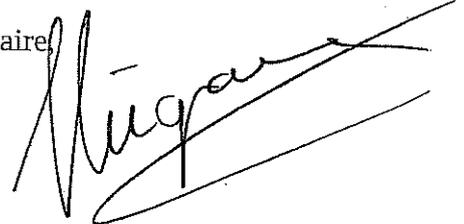
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 07 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5509 / A00392019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement  
Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Avenue Julien Méline  
Boulevard Thiers

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise BOIRON de SAINT-NABORD qui doit procéder aux travaux de pose d'un câble HTAS, pour le compte d'ENEDIS, avenue Julien Méline et boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mercredi 16 janvier 2019 de 7 h. à 17 h., jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 6 semaines :

- La circulation sera interdite dans le sens **Place des Martyrs de la Résistance (Gare) → Place Jules Méline.**
- La déviation des véhicules s'effectuera par la **Rue du Praillon.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, dans l'emprise du chantier :

- Au droit des bâtiments n°5, 7, 9, 11 et 13 **Avenue Julien Méline.**
- Sur les **11 places de stationnement matérialisées, au droit des bâtiments n°51 et 51B Boulevard Thiers.**

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront misés en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BOIRON sous le contrôle des services de Police.

.../...

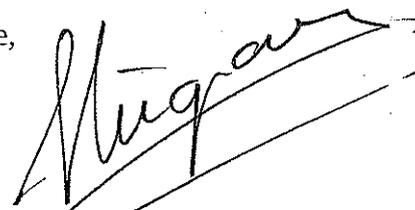
Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5521 / A00372019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P.

VU la demande de l'entreprise SADE antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de LOSANGE, à l'interconnexion entre les chambres Telecom, au droit du bâtiment n° 12 B rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - À compter du mercredi 16 janvier 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La circulation sera rétrécie dans l'emprise du chantier et limitée à 30 km/heure, au droit du n°12 B rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

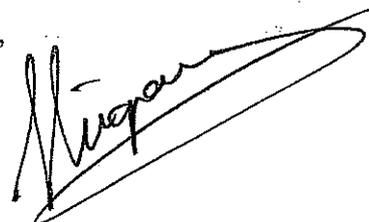
## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 janvier 2019.

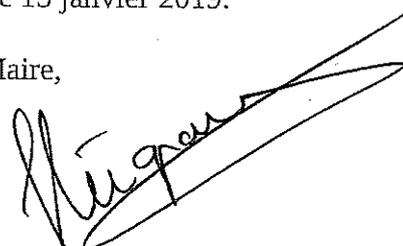
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 15 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

ém

<p>N° 5523 / A00422019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue du Général Leclerc</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande des entreprises S.M.T.P. de VENTRON et SUEZ de REMIREMONT qui doivent procéder pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'eau, rue du Général Leclerc ;</p>
---	--

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 21 janvier 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à deux mois :

- La circulation sera interdite **rue du Général Leclerc**, dans le sens **Ecoquartier** → **Place Jules Méline**. La déviation s'effectuera par la rue Jules Ferry.
- La circulation pourra être ponctuellement régulée par des feux tricolores.
- La circulation **rue du Breuil** pourra être interdite selon avancement du chantier. Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation **rue du Breuil** s'effectuera alors à double sens.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les accès aux propriétés riveraines et aux commerces seront maintenus

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera ponctuellement interdit, **rue du Général Leclerc**, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier et sur les 5 emplacements matérialisés **rue du Prailon**, à l'angle de la rue du Général Leclerc. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

## Ville de REMIREMONT

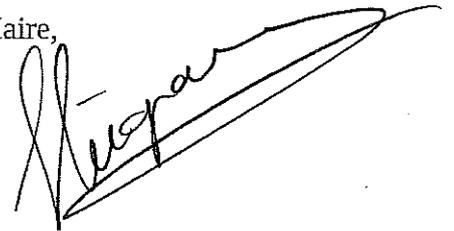
---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise S.M.T.P. sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 janvier 2019.

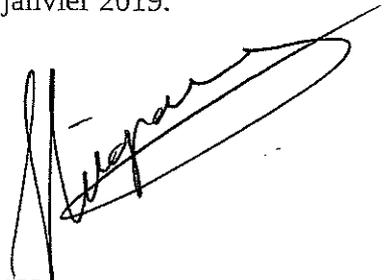
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été notifié le 17 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5544 / A00562019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement  
Réglementation à l'occasion de  
la Semaine de la Photographie

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel Gilbert Zaug

VU le Code de la Route ;

Du mercredi 30 janvier  
au dimanche 10 février 2019

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la semaine de la photographie au Centre Culturel, du mercredi 30 janvier au dimanche 10 février 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des exposants;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des exposants, est interdit le mercredi 30 janvier 2019 de 09 h.00 à 12 h.00 et le dimanche 10 février 2019, de 17 h.00 à 20 h.00 :

- Place Henri Utard, au droit du n° 2 (2 emplacements)
- Place de l'Abbaye, au droit du n° 6 (2 emplacements)

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 janvier 2019.

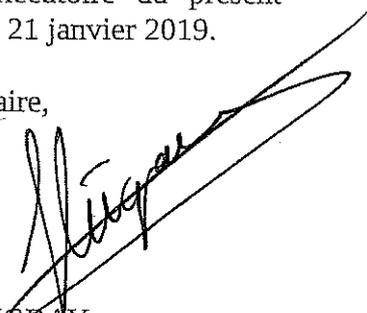
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5545 / A00572019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement  
Foire aux livres d'occasion  
Amnesty International

Hôtel de Ville  
27 et 28 avril 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que AMNESTY INTERNATIONAL - Groupe de Remiremont - organise à l'Hôtel de Ville une Foire aux Livres d'occasion, les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019. ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit place de l'Abbaye du n° 6 vers la Caisse d'Épargne – soit 6 emplacements de stationnement :

- Vendredi 26 avril 2019, de 9 h.00 à 19 h.00
- Samedi 27 avril 2019, de 9 h.00 à 19 h.00
- Dimanche 28 avril 2019, de 9 h.00 à 21 h.00

Article 2: - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance de cette signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 janvier 2019.

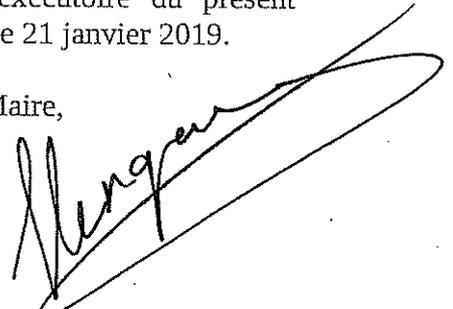
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5539 / A00552019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement  
Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

2B chemin de Heurtebise

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Office Nationale des Forêts de REMIREMONT, qui doit procéder à l'abattage d'arbres, chemin de Heurtebise ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mardi 22 janvier 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements face aux propriétés **2B chemin de Heurtebise**.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des entreprises effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 janvier 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hingray', written over a horizontal line.

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 janvier 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hingray', written over a horizontal line.

N° 5551 / A00582019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion  
du Marché de Pâques  
au Fort du Parmont

Dimanche 14 avril 2019

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que le Comité de sauvegarde du Fort du Parmont organise le dimanche 14 avril 2019 son traditionnel " Marché de Pâques " ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation de tous véhicules se fera en sens unique le **dimanche 14 avril 2019 de 08 h.00 à 19 h.00** sur la route des Forts dans le sens RD 157 (Charade) vers la RD 23 (route du Val d'Ajol).

Article 2. - Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 3. - La signalisation nécessaire, déposée par les services techniques municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les services de Police.

Article 4. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

.../...

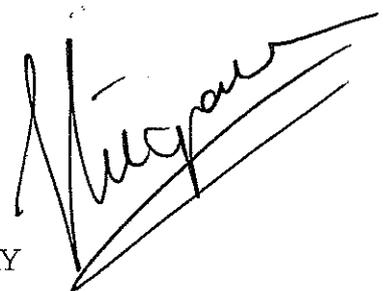
Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 janvier 2019.

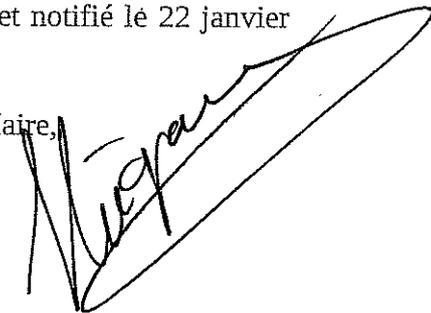
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié et notifié le 22 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5560 / A00612019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement

Réglementation à l'occasion  
du Don du Sang

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

13 février, 17 avril, 19 juin,  
04 septembre et 20 novembre 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Français du Sang organise des collectes à l'Hôtel de Ville les 13 février, 17 avril, 19 juin, 04 septembre et 20 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à ces occasions des mesures s'imposent pour faciliter le déchargement du matériel nécessaire à ces collectes et le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit les 13 février, 17 avril, 19 juin, 04 septembre et 20 novembre 2019 de 07 h.30 à 20 h.00 place de l'Abbaye entre le n° 4 et le n° 6 sur 4 emplacements matérialisés.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

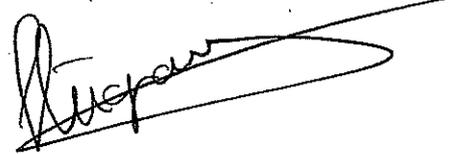
## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 janvier 2019.

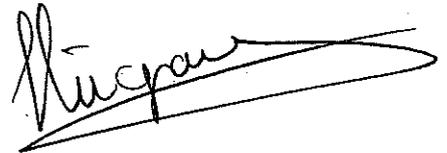
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

<p>N° 5562 / A00732019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et stationnement</p> <p>Vide Garage / Vide Grenier</p> <p>14 avril 2019 Champ de Mars</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que l'Association Rallye Evolution 88 organise le 14 avril 2019 un vide-garage et vide grenier sur le parking du Champ de Mars ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation ;</p>
--	--

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de Police, de Secours et de Lutte contre l'incendie, sont interdits le dimanche 14 avril 2019 de 05 h.00 à 18 h.00 sur le parking du Champ de Mars dans sa moitié basse, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des animations et des stands des exposants.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les services de Police.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

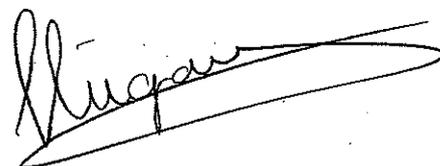
Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 janvier 2019.

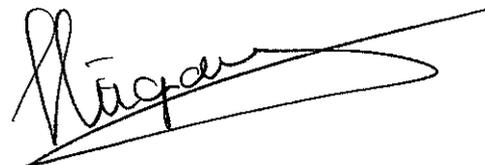
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5558 / A00672019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation  
Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Chemin du Point du Jour

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY de ARCHETTES, qui doit procéder, pour le compte de GRDF, au déplacement du coffret gaz, au droit du bâtiment n° 7 Chemin du Point du Jour ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - À compter du mercredi 27 février 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation sera interdite **Chemin du Point du Jour**, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et limitée à 30 km/heure, au droit des **n°7 Chemin du Point du Jour et n°10 bis rue du Point du Jour**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 janvier 2019.

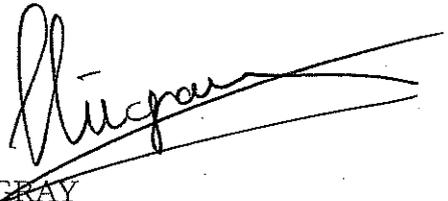
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5569 / A00752019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement  
Rassemblement de véhicules italiens  
Dimanche 09 juin 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'A.C.V.I. organise un rassemblement de véhicules italiens sur le parking du Champ de Mars le dimanche 09 juin 2019;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules exposés et ceux des Services de Police et de Lutte contre l'Incendie, sont interdits sur le parking du Champ de Mars, le dimanche 09 juin 2019 de 07 h.00 à 20 h.00 .

Article 2 - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 4. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 5. – Le Commissariat de Police de Remiremont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 janvier 2019.

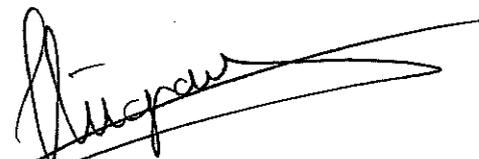
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 janvier 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5577 / A00792019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement  
Concerts organisés par les J.M.F.

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel

Jeudi 28 février  
et vendredi 01 mars 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de concerts organisés par les Jeunesses Musicales de France au Centre Culturel les jeudi 28 février et vendredi 01er mars 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (deux emplacements) les **jeudi 28 février et vendredi 01 mars 2019** de 8 h.00 à 19 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

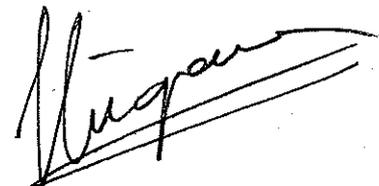
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 février 2019.

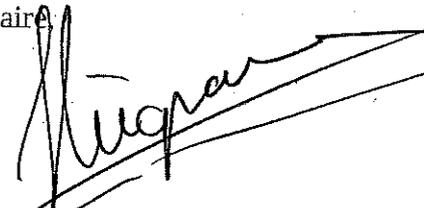
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 01 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5576 / A00952019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Voirie Routière ;  VU le Code de la Route ;
Rue Charles De Gaulle Rue de la Xavée Place de Lattre de Tassigny	VU la demande de l'entreprise BOIRON de SAINT- NABORD qui doit procéder aux travaux de renforcement du câble BTA, pour le compte d'ENEDIS, rue Charles de Gaulle, rue de la Xavée et place de Lattre de Tassigny ;  CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

**Article 1er. - A compter du lundi 11 février 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :**

- La circulation sera ponctuellement interdite **place de Lattre de Tassigny**, dans sa partie comprise entre les n° 5 et n° 9.
- La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.
- Les travaux seront effectués à la nacelle entre le n°2 rue Charles de Gaulle et le n°11 place de Lattre de Tassigny ; l'accès aux commerces sera maintenu et sécurisé.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

**Article 2. -** Durant cette même période, le stationnement sera interdit, dans l'emprise du chantier sur les 3 emplacements matérialisées, au droit du bâtiment n°2 **rue Charles de Gaulle**.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BOIRON sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 février 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 07 février 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5604 / A01102019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue Stanislas Bresson

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD, qui doit procéder pour le compte de la Ville de REMIREMONT, à l'ouverture d'une fouille sous chaussée pour effectuer le remplacement d'un branchement assainissement, rue Stanislas Bresson ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Entre le mardi 12 février et le vendredi 22 février 2019, pour une durée des travaux estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, dans l'emprise des travaux du n°3 au n°9 rue Stanislas Bresson.
- La circulation pourra être ponctuellement interdite, la déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, **rue Stanislas Bresson**, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

## Ville de REMIREMONT

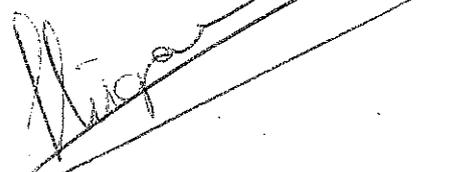
---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 février 2019.

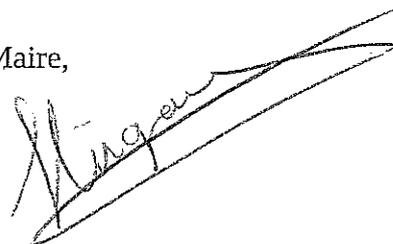
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

EM

N° 5606 / A01112019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU  
DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Route ;

Intersection : Rue Simone Veil,  
Rue Georges Lang, Avenue du Calvaire,  
Faubourg du Val d'Ajol

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de la ville de REMIREMONT, aux travaux de mise à niveau de bouches à clé sur le réseau d'eau potable, à l'intersection des rues Simone Veil, Georges Lang, avenue du Calvaire et faubourg du Val d'Ajol ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Entre le mardi 12 février et le vendredi 22 février 2019, pour une durée des travaux estimée à 1 jour :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et limitée à 30 km/heure, à **l'intersection des rues Simone Veil, Georges Lang, avenue du Calvaire et faubourg du Val d'Ajol**. La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

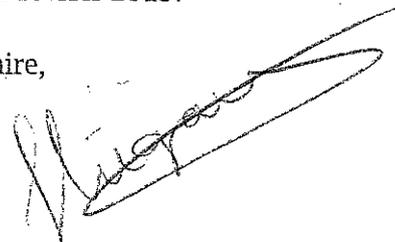
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 février 2019.

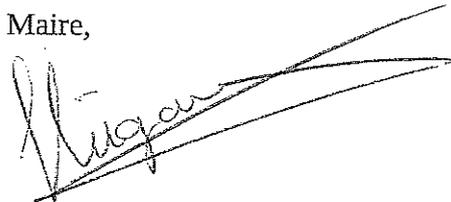
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

<p>N° 5664 / A01562019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Coupe du Grand Est X Country VTT Dimanche 05 mai 2019</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que l'Association REMIREMONT VTT organise le dimanche 05 mai 2019 une manifestation sportive intitulée "Coupe du Grand Est de X Country" ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;</p>
--	---

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) sont interdits le dimanche 05 mai 2019 à partir de 06 h.00 jusqu'à 20 h.00 Chemin de Corroy, dans sa partie comprise entre la route d'Hérival et la plateforme située en amont du départ de l'ancien Parcours de Santé.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit le dimanche 05 mai 2019 de 06 h.00 à 20 h.00 sur la route d'Hérival, dans sa partie comprise entre le Centre Hippique et le chemin de Corroy.

Article 3. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 5. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 février 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 19 février 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5669 / A01412019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction  
Monsieur Jean-Charles FOUCHER,  
Adjoint au Maire - Commission DSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment son article L 2122-18 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon  
fonctionnement du service public, il convient  
donner délégation à Monsieur FOUCHER ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Monsieur Jean-Charles FOUCHER est désigné représentant du Maire lors de la Commission de Délégation de Service Public relative à la fourrière se déroulant le mardi 26 février à 16 h.30.

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Transmis à la Préfecture  
le 25 février 2019

A REMIREMONT, le 21 février 2019.

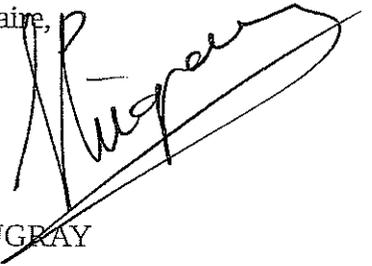
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le  
25 février 2019 et publié le 25 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5663 / A01502019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT;

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Route ;

4 rue de la Joncherie

VU la demande de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT de HENNECOURT, qui doit procéder à une fouille sous trottoir pour un branchement EDF, 4 rue de la Joncherie ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Les 26 et 27 février 2019 :

- La chaussée sera rétrécie au droit du n° 4 rue de la Joncherie,
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT sous le contrôle des services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

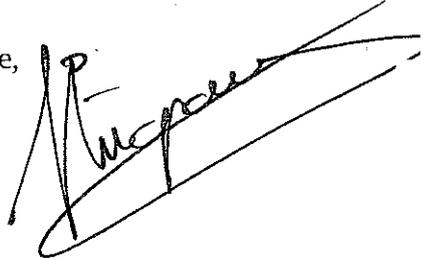
A REMIREMONT, le 21 février 2019.

Le Maire,

  
Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 février 2019.

Le Maire,

  
Jean HINGRAY

N° 5651 / A01592019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

RESTAURANT MUNICIPAL  
SCOLAIRE

Régie de Recettes -Création  
Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU notre arrêté en date du 29 octobre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de repas auprès du Restaurant Municipal Scolaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 15 février 2019 ;

.../...

Ville de REMIREMONT

---

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1er de notre arrêté n°5236 en date du 29 octobre 2018 est modifié comme suit :

- Il est institué une régie de recettes auprès du Restaurant Municipal Scolaire pour l'encaissement des repas à compter du 01 Mai 2019.

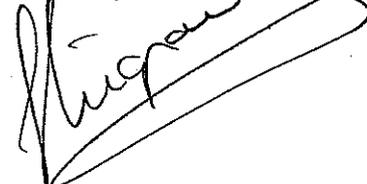
Article 2. - Les autres articles de l'arrêté pré-cité restent inchangés.

Article 3. - Le maire et le comptable public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture  
le 27 février 2019

A REMIREMONT, le 25 février 2019.

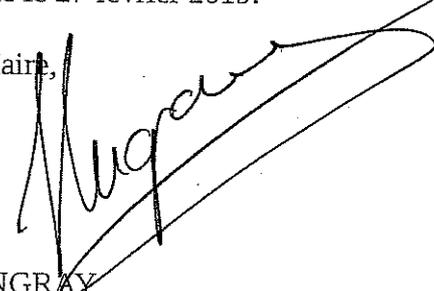
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 27 février 2019 et publié le 27 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5673 / A01582019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

BIB Trail

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Dimanche 10 mars 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Section Cross Michelin organise un trail le dimanche 10 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des participants ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) sont interdits le dimanche 10 mars 2019 de 7 h.00 à 19 h.00 rue de la Pierre Tournerosse.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être déplacés vers un autre lieu de stationnement par les soins d'un garagiste commis à cet effet.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera déposée par les Services Techniques Municipaux. L'organisateur sera chargé de la mettre en place de manière à sécuriser le périmètre concerné en liaison avec les services de Police.

Article 4. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule et unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

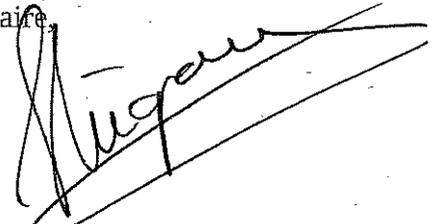
Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 25 février 2019.

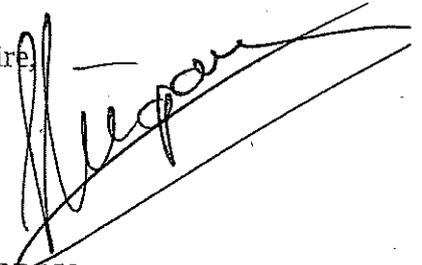
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 25 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5675 / A01612019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement

Carnaval Vénitien

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Centre Culturel Gilbert Zaug  
les 11, 12 et 13 mars 2019

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'exposition organisée par l'association du Carnaval Vénitien de Remiremont du 16 au 24 mars 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit place Henri Utard sur les 3 premiers emplacements devant l'entrée du Centre Culturel Gilbert Zaug, les 11, 12 et 13 mars 2019 de 08 h.00 à 19 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

## Ville de REMIREMONT

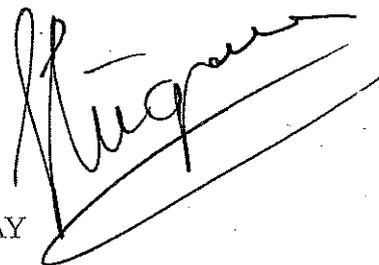
---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 février 2019.

Le Maire,

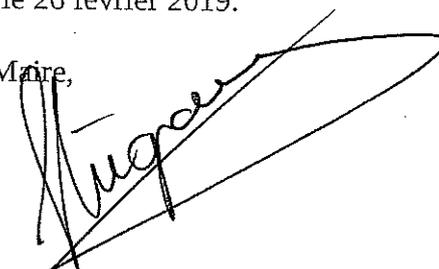
Jean HINGRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 26 février 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

EM

N° 5687 / A01652019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement

Animations des Cafetiers  
Place de Lattre de Tassigny

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation "Les Vendredis des Cafetiers" des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette animation ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules - à l'exception des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie - est interdit sur 2 emplacements au droit du 6 place de Lattre de Tassigny, devant l'enseigne Bar Le Courtine les vendredis de 19 h.00 à 22 h.30 pour la période du 28 juin au 30 août 2019 inclus.

Article 2. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux , sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 3. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

.../...

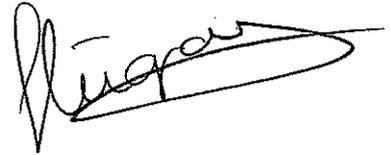
Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 27 février 2019.

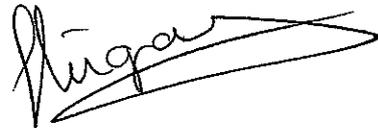
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 27 février 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5681 / A01692019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Boulevard Thiers	VU la demande de l'entreprise FIITELCOM de CHAVELOT qui doit intervenir dans la chambre « Orange » sur la chaussée, 51 boulevard Thiers ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - Le mercredi 06 mars 2019 après-midi, à partir de 13 h.00 :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du **51, Boulevard Thiers** et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux.
- La circulation sera interdite aux poids lourds **Boulevard Thiers**, dans sa partie comprise entre la Place des Martyrs de la Résistance et la rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P..
- La déviation s'effectuera par la RD 417 → Saint-Etienne-les Remiremont → RD 417 A → Rue du 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. à Remiremont.
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise depuis la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur l'emplacement matérialisé sur l'îlot central, au droit des travaux, **51 boulevard Thiers**.

- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

## Ville de REMIREMONT

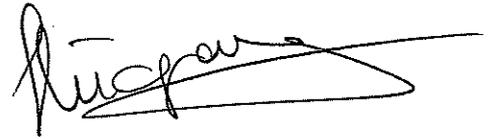
---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 01 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5682 / A01702019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Vieux Moulins

VU la demande de l'entreprise FIITELCOM de CHAVELOT qui doit accéder à la chambre France Télécom, rue des Vieux Moulins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le mercredi 06 mars 2019, à partir de 13h :

- la chaussée sera interdite **rue des Vieux Moulins**.
- La déviation s'effectuera par la rue de la Joncherie.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus mais la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

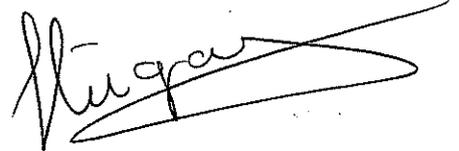
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 mars 2019.

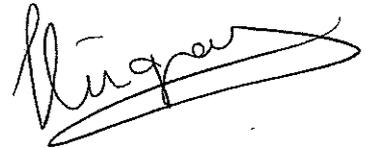
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 01 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5720 / A01822019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Stationnement

Règlement à l'occasion  
de la Fête des Brioches

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Quartier de la Madelaine  
Dimanche 10 mars 2019

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la traditionnelle Fête des Brioches aura lieu le dimanche 10 mars 2019 - Quartier de La Madelaine ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place Alix Le Clerc du jeudi 07 mars 2019 à 08 h.00 au lundi 11 mars 2019, pour permettre l'installation d'un manège.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le passage devant le bar-hôtel de la Magdelaine, le dimanche 10 mars 2019 de 08 h.00 à 18 h.00.

Article 3. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits chemin de la Ferme de l'Oiseau, dans sa partie comprise entre le rond point de La Madelaine et le chemin de Heurtebise le dimanche 10 mars 2019, de 08 h.00 à 18 h.00.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 8. - Le Commissaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 04 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5618 / A02412019

RÈGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Carnaval Vénitien  
Les 21, 22, 23 et 24 mars 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la 24e édition du « Carnaval Vénitien de Remiremont », organisée par l'Association 'Le Carnaval Vénitien de Remiremont' aura lieu du jeudi 21 au dimanche 24 mars 2019, au Centre Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Place Henri Utard le long de l'Eglise Abbatiale du lundi 18 mars à partir de 08 h.00 au lundi 25 mars 2019 à 18 h.00 (mise en place des praticables et du matériel technique).
- Rue de la Franche Pierre, dans son intégralité, du jeudi 21 mars à 12 h.00 au lundi 25 mars 2019 à 18 h.00.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du mercredi 20 mars 2019 à 08 h 00 au lundi 25 mars 2019 à 12h.00 sur le parking du Champ de Mars sur un couloir de 2 mètres de largeur côté Rocha d'Arma pour permettre le passage sécurisé des costumés.

Article 3. - L'entrée et la sortie du parking du Champ de Mars sont interdits à tout automobiliste par l'accès situé sur la rampe du Calvaire du jeudi 21 mars 2019 à 09 h 00 au lundi 25 mars 2019 à 12 h 00.

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite rampe du Calvaire dans le sens avenue du Calvaire – rue d'Arma les :

- jeudi 21 mars 2019 de 19 h 00 à 23 h 00
- vendredi 22 mars 2019 de 09 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation
- samedi 23 mars 2019 de 09 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation
- dimanche 24 mars 2019 de 09 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation

.../...

Article 5. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le **jeudi 21 mars 2019 de 18 h.00 à 22h.00** :

- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la fontaine des Dauphins et la rue de la Carterelle,
- Rue de la Carterelle,
- Place Kennedy,
- Place Henri Utard,
- Place de l'Abbaye,
- Rue des Prêtres, dans sa partie et dans le sens place de la Libération - place de l'Abbaye,
- Rue de la Franche Pierre,
- Rue des Chaseaux.

Article 6. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le **vendredi 22 mars 2019** :

• **de 12 h.00 à 22 h 00 :**

- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la fontaine des Dauphins et la rue de la Carterelle,
- Rue de la Carterelle,
- Place Kennedy,
- Place Henri Utard,
- Place de l'Abbaye,
- Rue des Prêtres, dans sa partie et dans le sens place de la Libération - place de l'Abbaye,
- Rue de la Franche Pierre,
- Rue des Chaseaux.

• **de 17 h.00 à 22h.00, en complément du paragraphe précédent :**

- Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue Paul Doumer,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité,
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la rue du Général Bataille,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de Mesdames,
- Place de la Libération,
- Rue du Général Humbert,
- Rue Simone Veil, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et l'accès parking du 170° R.I.

Article 7. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le **samedi 23 mars 2019 à partir de 12 h 00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues et places ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue Paul Doumer,

.../...

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny,
- Rue de la Franche Pierre,
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la rue du Général Bataille,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Abbaye,
- Place Henri Utard,
- Place de Mesdames,
- Place de la Libération,
- Rue de la Carterelle,
- Rue des Chaseaux,
- Place Kennedy,
- rue du Général Humbert,
- Rue Simone Veil, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et l'accès parking du 170<sup>e</sup> R.I.

Article 8. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le **dimanche 24 mars 2019** :

- **à partir de 10 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation** :
  - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la fontaine des Dauphins et la rue de la Carterelle,
  - Rue de la Carterelle,
  - Place Kennedy,
  - Place Henri Utard,
  - Place de l'Abbaye,
  - Rue des Prêtres, dans sa partie et dans le sens place de la libération - place de l'Abbaye,
  - Rue de la Franche Pierre,
  - Rue des Chaseaux.
- **à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation, en complément du dispositif ci-dessus** :
  - Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue Paul Doumer,
  - Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
  - Place de Lattre de Tassigny, dans son intégralité,
  - Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la rue du Général Bataille,
  - Rue de l'Hôtel de Ville,
  - Place de Mesdames,
  - Place de la Libération,
  - Rue du Général Humbert,
  - Rue Simone Veil, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et l'accès parking du 170<sup>e</sup> R.I.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 9. - Par dérogation à l'article précédent, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services de Police qui, **pour nécessité exclusive de service**, pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et le portail d'accès au Commissariat de Police, le vendredi 22 mars 2019 de 17 h.00 à 22 h.00 et les samedi 23 et dimanche 24 mars 2019 à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 10. - En cas de nécessité, les forces de l'Ordre pourront prendre des mesures complémentaires pour garantir la sécurité de la manifestation.

Article 11. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 12. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

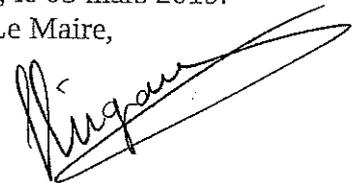
Article 13. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 14. - La signalisation nécessaire, déposée par les services techniques municipaux, sera installée par l'organisateur en liaison avec les services de Police. La surveillance de cette signalisation sera de la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 15. - Le commissariat de police et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 mars 2019.

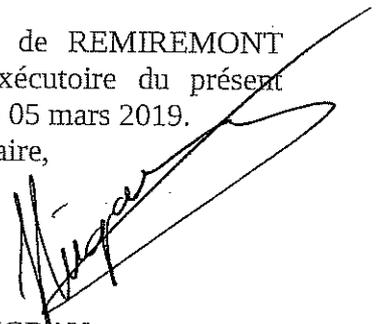
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 05 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

<p>N° 5695 / A01802019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>5 Bis rue du Point du Jour</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise SADE POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder à la réparation d'une conduite, pour le compte d'ORANGE, 5 Bis rue du Point du Jour ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	--

ARRÊTONS

Article 1er. - À compter du jeudi 07 mars 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée sera rétrécie, au droit du n° 5 Bis rue du Point du Jour.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 05 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5704 / A01812019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement  
Réglementation à l'occasion de  
travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

2 place Henri Utard

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la société DALKIA de CHAVELOT qui doit procéder à des travaux sur la climatisation du Centre Culturel Gilbert Zaug, pour le compte de la Ville de Remiremont, 2 place Henri Utard ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

**Article 1er. - A compter du jeudi 07 mars 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux donc la durée est estimée à 2 jours :**

- Le stationnement sera interdit, de 8h à 17h, sur les 2 emplacements matérialisés, au droit du n°2 place Henri Utard .
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

**Article 2.** - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

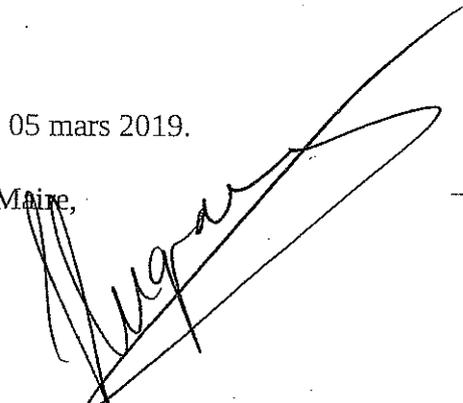
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

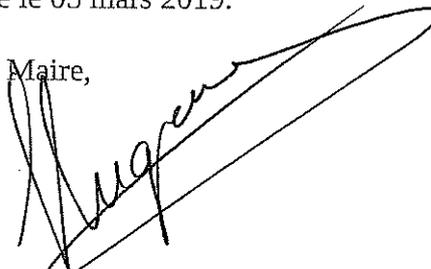
A REMIREMONT, le 05 mars 2019.

Le Maire,

  
Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 05 mars 2019.

Le Maire,

  
Jean HINGRAY

N° 5728 / A02422019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Foire aux livres d'occasion  
Amnesty International

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Hôtel de Ville  
04 et 05 mai 2019.

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'AMNESTY INTERNATIONAL - Groupe de Remiremont - organise à l'Hôtel de Ville une Foire aux Livres d'occasion, les samedi 04 et dimanche 05 mai 2019. ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - L'arrêté municipal n° 5545 du 21 janvier 2019 est abrogé. Il est remplacé par les articles suivants.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit place de l'Abbaye, dans sa partie comprise entre le n° 6 et la rue de la Franche Pierre, soit 6 emplacements de stationnement, les :

- Jeudi 02 mai 2019 de 14 h.00 à 19 h.00
- Vendredi 03 mai 2019 de 9 h.00 à 19 h.00
- Samedi 04 mai 2019 de 9 h.00 à 19 h.00
- Dimanche 05 mai 2019 de 9 h.00 à 21 h.00.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance de cette signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

## Ville de REMIREMONT

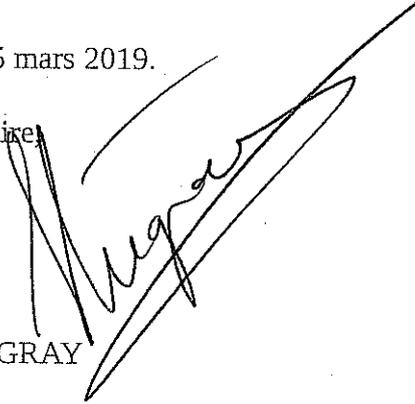
---

Article 4 - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 mars 2019.

Le Maire,

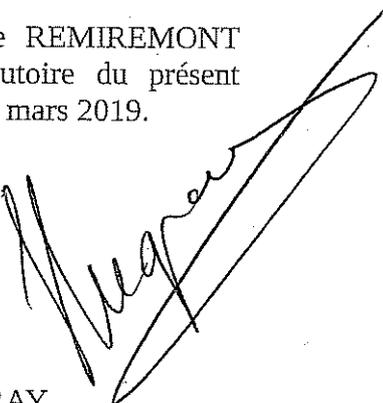
Jean HINGRAY



Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 05 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY



N° 5744 / A02432019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Cross Duathlon des Abbesses  
Dimanche 07 avril 2019

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que le Triathlon Remiremont Olympique Club organise le dimanche 07 avril 2019 une manifestation sportive intitulée "Cross Duathlon des Abbesses" ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) sont interdits le dimanche 07 avril 2019 de 10 h.00 à 18 h.00 :

- chemin du Corroy, depuis la route d'Hérival et sur une distance de 1500 mètres
- chemin des Bruyères
- chemin de la Petite Grange Puton
- chemin des Granges Puton, dans sa partie comprise entre le Centre Aéré et l'Espace d'hébergement.

Article 2. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 4. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 mars 2019.

Le Maire

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 05 mars 2019.

Le Maire

Jean HINGRAY

N° 5765 / A01852019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion  
de travaux

12 rue de Turenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT d'HENNECOURT, qui doit procéder pour le compte d'ENEDIS, à l'ouverture d'une fouille sous trottoir et sous chaussée pour effectuer le branchement du coffret au droit du n° 12 rue de Turenne ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mercredi 13 mars 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du n°12 rue de Turenne.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, **rue de Turenne**, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 11 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5769 / A01872019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement  
Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

2 place Henri Utard

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la société DALKIA de CHAVELOT qui doit procéder à des travaux sur la climatisation du Centre Culturel Gilbert Zaug, pour le compte de la Ville de Remiremont, 2 place Henri Utard ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

**Article 1er. - A compter du mercredi 13 mars 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :**

- Le stationnement sera interdit, de 8 h.30 à 17 h., sur les 2 emplacements matérialisés, au droit du n°2 **place Henri Utard**.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

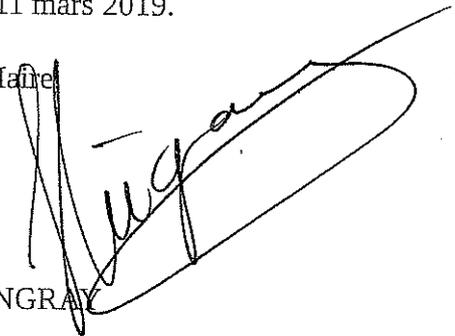
---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 mars 2019.

Le Maire,

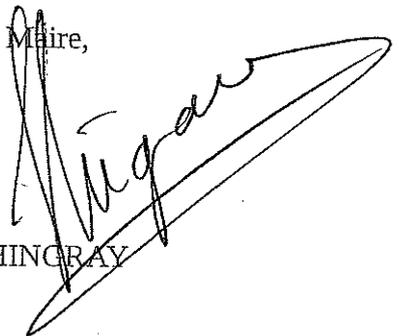
Jean HINGRAY



Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY



N° 5770 / A01882019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Route ;

Route des Forts

VU la demande de l'Office National des Forêts de Remiremont, qui doit procéder à l'abattage d'arbres, route des Forts ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mercredi 13 mars 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 6 semaines :

- La circulation sera interdite, **route des Forts**, dans sa partie comprise entre la D23 et le réservoir de Mabichon en direction de la D157.
- La déviation s'effectuera par la route forestière du Bambois.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

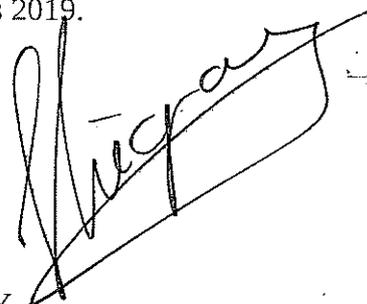
---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 mars 2019.

Le Maire

Jean HINGRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

N° 5726 / A02842019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement  
Braderie commerciale de l'URCA

Dimanche 7 avril 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans organise le dimanche 07 avril 2019 une Braderie au Centre Ville ;

CONSIDERANT que cette manifestation commerciale attire chaque année une masse de visiteurs et qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er. - Pour permettre le dépôt du dispositif lié au plan "Vigipirate", le stationnement de tous véhicules est interdit du jeudi 04 avril 2019 à 08 h.00 au lundi 08 avril 2019 à 18 h.00 comme suit :

- . Rue de la Franche Pierre, sur les 2 emplacements devant l'enseigne S. Oliver
- . Place de la Libération, sur les 3 emplacements devant la Banque Populaire
- . Rue Paul Doumer, sur les 2 premiers emplacements au droit de l'entrée du Musée Charles de Bruyère
- . Rue Charles de Gaulle, sur 3 emplacements au droit du n° 90
- . Rue du Batardeau, sur 1 emplacement au droit de la Banque Kolb
- . Place Jules Méline, sur 1 emplacement.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Henri Utard, devant le Commissariat de Police, le dimanche 07 avril 2019 de 00 h.00 à 20 h.00, pour permettre le montage et le démontage d'une structure bâchée nécessaire aux organisateurs pour contrôler l'entrée des forains dans le périmètre de la Braderie.

Article 3. - Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé Place Kennedy et rue de la Carterelle le dimanche 07 avril entre 06 h.00 et 09 h.00 uniquement pour permettre aux camions des participants d'accéder à l'espace de vente de la Braderie.

En outre, il sera formellement interdit à tout véhicule de tourner à gauche en direction de la rue des Chaseaux.

.../...

Article 4. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 07 avril 2019, de 02 h.00 à 21 h.00, pour les non participants à la Braderie dans les rues et places ci-après :

- . Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité
- . Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre le rond point des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny
- . Place de Lattre de Tassigny

Article 5. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 07 avril 2019, de 02 h.00 à 21 h.00, à l'exception des riverains et camions des participants à la Braderie, dans les rues et places ci-après :

- . Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de l'Abbaye et la Place de la Libération
- . Rue des Capucins
- . Rue de la Franche-Pierre dans sa partie comprise entre la rue des Châteaux et la rue Charles de Gaulle.

Article 6. - Pendant la journée du dimanche 07 avril 2019, les ventes au déballage sont autorisées dans les seules voies ci-après et telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté, à savoir :

- . Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité
- . Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny
- . Place de Lattre de Tassigny

. Les emplacements devront être occupés pour 07 h.30 au plus tard.

. Les camions des participants à la Braderie seront garés de préférence : rues Paul Doumer, des Capucins, de la Franche-Pierre, Janny, Place du Batardeau.

. Aucun véhicule d'étalagiste ne sera autorisé dans l'enceinte de la Braderie, à l'exception des camions-magasins et des véhicules à usage de cabines d'essayage.

. Il est stipulé que la vente sera interdite à 19 h.00. Tous les participants devront quitter le périmètre de la Braderie pour 19 h.30.

.../...

. Aucun véhicule de participant ne sera autorisé à quitter son emplacement avant 19 h.00, toute circulation étant interdite dans l'enceinte de la Braderie entre 07 h.30 et 19 h.00.

. La circulation générale sera déviée à 02 h.00 et rétablie au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des rues et places et ce pour 21 h.00.

. Les participants à la Braderie devront se conformer aux dispositions du règlement de la Braderie remis aux étalagistes forains par l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans et en particulier respecter le couloir de sécurité de 4 mètres, matérialisé au sol.

. L'inobservation du règlement de la Braderie ou du présent arrêté peut entraîner l'exclusion d'un exposant sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 7. - Les participants à la Braderie devront respecter l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017 concernant la propreté générale de la Ville.

Article 8. - Le dimanche 07 avril 2019, à partir de 02 h.00, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 9. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Quatre accès leur seront réservés :

- rue Charles de Gaulle depuis la place Jules Méline
- rue de la Xavée depuis la place des Travailleurs
- rue de la Courtine, à l'angle de la rue du Batardeau
- rue de la Carterelle, à l'angle de la place Henri Utard.

Article 10. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 11. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 12. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 mars 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5802 / A02892019

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

Réglementation à l'occasion  
de la Campagne de Propreté  
et d'Embellissement de la Ville,  
du 08 avril au 26 avril 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5  
et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que les Services Techniques  
Municipaux de la Ville de REMIREMONT doivent  
procéder à des opérations de nettoyage dans le centre  
historique, le quartier du XVIIIème siècle, le parking  
des Brasseries et l'Avenue Julien Méline, dans le  
cadre de la Campagne de Propreté et  
d'Embellissement de la Ville ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et pour des  
raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité  
municipale de prendre les mesures qui s'imposent  
pour faciliter la circulation et éviter les  
engorgements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - **À compter du lundi 08 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus**, le stationnement sera interdit dans les différents secteurs concernés par la Campagne de Propreté et au fur et à mesure de l'avancement des équipes de lavage pour permettre, à la suite, le balayage mécanique et des travaux divers. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des Services Techniques Municipaux de la Ville de REMIREMONT sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 mars 2019.

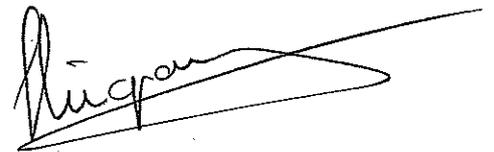
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 13 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5829 / A02922019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement  
à l'occasion  
de la Fête des Champs-Golot

Mardi 16 avril 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Fête des "Champs-Golot" organisée par la Ville de Remiremont, aura lieu le mardi 16 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des participants ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux de sécurité et de secours, sont interdits le mardi 16 avril 2019, à partir de 17 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, place de l'Abbaye dans son intégralité.

Article 2. - La circulation de tout véhicule est interdite le mardi 16 avril 2019, à partir de 17 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

.../...

Ville de REMIREMONT

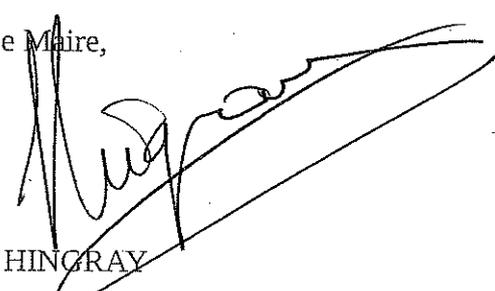
---

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 mars 2019.

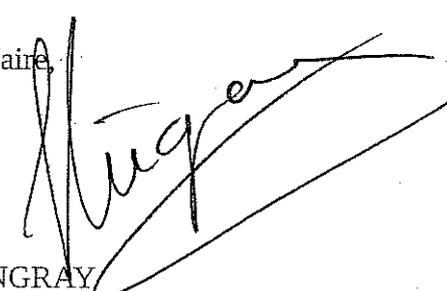
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié et notifié le 15 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5854 / A03082019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Enduro des Abbesses

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Dimanche 06 octobre 2019

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association REMIREMONT VTT et monsieur Rémy ABSALON organisent le 06 octobre 2019 une manifestation sportive intitulée "Enduro des Abbesses" ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit le dimanche 06 octobre 2019 de 06 h.00 à 19 h.00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie haute, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des stands et la circulation des concurrents.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 06 octobre 2019 de 06 h.00 à 19 h.00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie côté « Roche d'Arma » pour la mise en place des espaces dédiés au Départ et à l'Arrivée.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

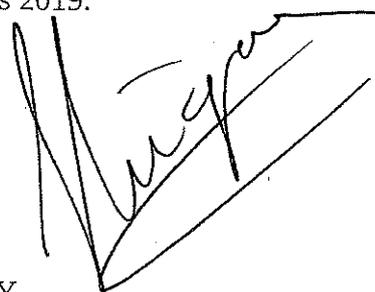
Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 mars 2019.

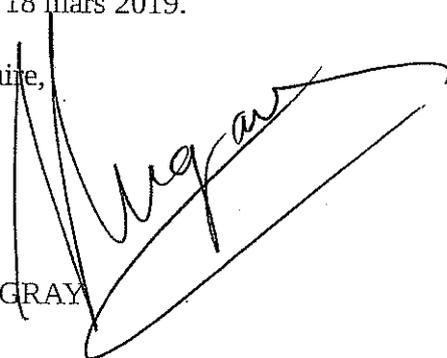
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 18 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Em

N° 5857 / A02352019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE

POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction

Monsieur Jean-Charles FOUCHER,  
Adjoint au Maire

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient donner délégation à Monsieur FOUCHER ;

Commission DSP

ARRÊTONS

Article 1er. - Monsieur Jean-Charles FOUCHER est désigné représentant du Maire lors de la Commission de Délégation de Service Public relative à la fourrière se déroulant le lundi 25 mars à 11h00.

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

.../...

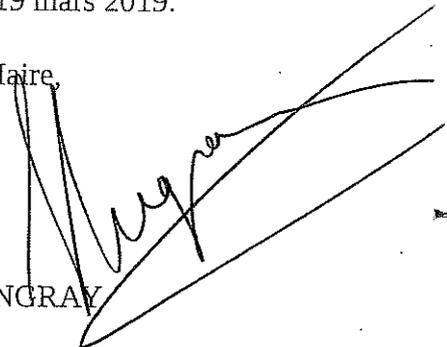
Ville de REMIREMONT

---

Transmis à la Préfecture  
le 22 mars 2019

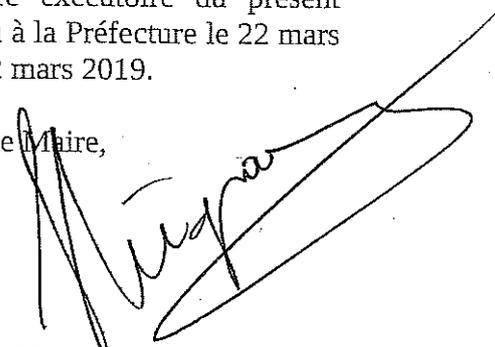
A REMIREMONT, le 19 mars 2019.

Le Maire,

  
Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 22 mars  
2019 et publié le 22 mars 2019.

Le Maire,

  
Jean HINGRAY

N° 5862 / A03242019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU  
DOMAINE

Autorisation

Réglementation à l'occasion  
de l'installation d'un manège

Place de Lattre de Tassigny  
du vendredi 05 au dimanche 07 avril 2019

VU le Code Général des Collectivités  
Territoriales notamment les articles L.2122-21,  
L.2211-1, L.2212-1; L.2212-2, L.2212-5,  
L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213- 6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001,  
relatif à la partie réglementaire du Code de la  
Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la  
signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric CUNY,  
Industriel Forain, sollicite l'autorisation  
d'installer son manège pour enfants place de  
Lattre de Tassigny, du vendredi 05 au dimanche  
07 avril 2019 ;

ARRETONS

Article 1er. - Monsieur Eric CUNY, Industriel Forain, est autorisé à installer son manège pour enfants, place de Lattre de Tassigny, partie centrale, du vendredi 05 au dimanche 07 avril 2019; étant précisé qu'en aucune façon ce dernier ne devra porter préjudice aux terrasses et étalages ayant fait l'objet en leur temps d'une autorisation municipale.

Article 2. - Monsieur Eric CUNY devra se conformer en tous points aux dispositions du règlement de Police et acquitter entre les mains du Receveur-Placier le montant des droits de place s'élevant à 15,00 € par jour d'ouverture.

.../...

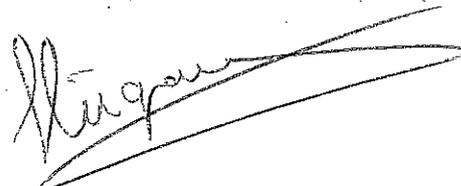
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 mars 2019.

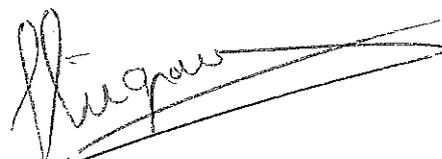
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5872 / A03262019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

Réglementation à l'occasion  
du Forum de la Citoyenneté

Centre Culturel  
Place de l'Abbaye  
les 27 et 28 mars 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
notamment les articles L.2122-21, L.2211-1,  
L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2,  
L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la  
partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Forum de la  
Citoyenneté organisé par l'Association des Usagers du  
Centre Social, les 27 et 28 mars 2019, des mesures  
s'imposent pour faciliter le stationnement des  
organisateur ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, est interdit les mercredi 27 et jeudi 28 mars 2019 de 08 h.00 à la fin de la manifestation (vers 22 h.00) :

- place Henri Utard, au droit du n° 2 sur quatre emplacements,
- place de l'Abbaye dans son intégralité.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

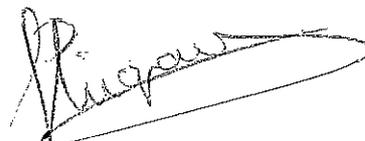
## Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 mars 2019.

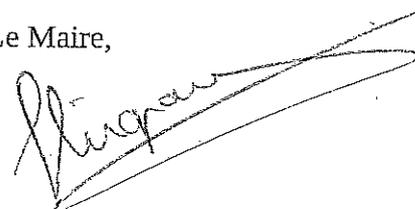
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5863 / A03282019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
8 Bis rue du Point du Jour	VU la demande de l'Entreprise BOIRON de SAINT- NABORD, qui doit procéder, pour le compte d'ENEDIS, à la modification du branchement aérien, au droit du bâtiment sis, 8 Bis rue du Point du Jour ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - Le mercredi 27 mars 2019 :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée manuellement et limitée à 30 km/heure, **rue du Point du Jour**.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de la S.A.S. BOIRON effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

.../...

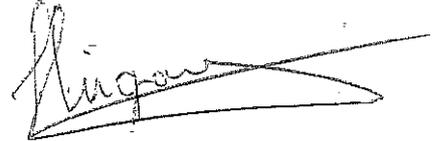
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 mars 2019.

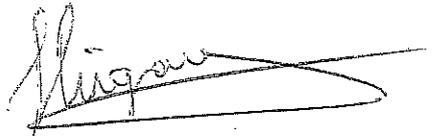
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

<p>N° 5903 / A03292019</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Carnaval Vénitien 22, 23 et 24 mars 2019 Modificatif</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;</p> <p>VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU le Code Pénal ;</p> <p>CONSIDERANT que la 24e édition du « Carnaval Vénitien de Remiremont », organisée par l'Association 'Le Carnaval Vénitien de Remiremont' aura lieu du jeudi 21 au dimanche 24 mars 2019, au centre-ville ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour permettre le stationnement des exposants et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
---	--

ARRETONS

Article 1er. - L'arrêté municipal n° 5618 du 05 mars 2019 est modifié conformément aux articles suivants:

Article 2. - Par dérogation aux articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté susvisé, le stationnement des véhicules des exposants du Marché Vénitien est autorisé rue des Châteaux entre le n° 2 et le n° 12 pendant la durée de la manifestation. Un badge spécifique remis par l'organisateur devra être affiché à l'intérieur de chaque véhicule et visible de la rue.

Article 3. - Un couloir de circulation devra rester libre en permanence pour permettre l'intervention éventuelle des services de secours.

.../...

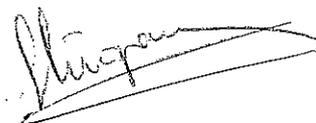
Ville de REMIREMONT

---

Article 4. - Le commissariat de police et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 mars 2019.

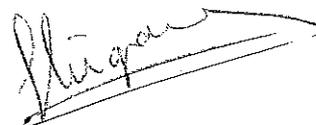
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5905 / A03302019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212- 1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et Stationnement	
Carnaval Vénitien	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
22, 23 et 24 mars 2019 Additif.	VU le Code de la Route ;  VU le Code Pénal ;  CONSIDERANT que la 24e édition du « Carnaval Vénitien de Remiremont », organisée par l'Association 'Le Carnaval Vénitien de Remiremont' aura lieu du jeudi 21 au dimanche 24 mars 2019, au Centre Ville ;  CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour permettre aux exposants de quitter la zone du marché vénitien et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation des véhicules des exposants du marché vénitien est autorisée les 22 et 23 mars 2019 de 18 h.30 à 19 h.45 en double sens, pour permettre le rangement des marchandises dans les rues suivantes :

- rue de la Franche Pierre
- rue des Chaseaux,
- rue du Général Humbert.

Article 2. - Ces dispositions concernent exclusivement les exposants du marché vénitien munis d'une autorisation. Les exposants devront impérativement emprunter ces rues pour entrer et sortir du périmètre.

L'entrée et la sortie s'effectueront exclusivement par la rue Simone Veil.

.../...

## Ville de REMIREMONT

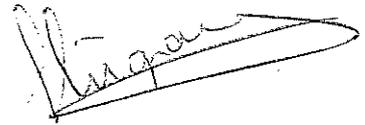
---

Article 3. - Les automobilistes devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident.

Article 4. - Le commissariat de police et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 mars 2019.

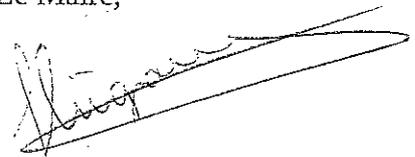
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5923 / A03342019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction  
et de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 ;

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A l'article 3 de l'arrêté de délégation n°5147 du 2 octobre 2018, « **Madame Virginie VINCENT**, Adjoint Administratif de 1ère classe » est remplacé par « **Madame Emilie HURAUX**, Adjoint Administratif Principal de 2nde classe ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

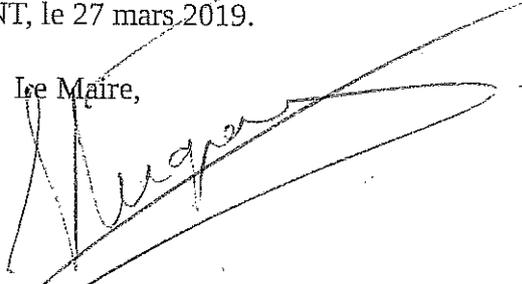
Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A REMIREMONT, le 27 mars 2019.

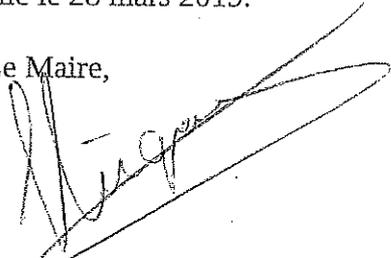
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été publié le 28 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5906 / A03552019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue de la Filature

VU la demande de l'entreprise VOSGES TP, qui doit procéder à une fouille sous chaussée afin de procéder au raccordement d'une nouvelle construction au réseau d'eau potable, rue de la Filature ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mardi 02-avril 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La circulation sera ponctuellement interdite, en fonction de l'avancement des travaux, **rue de la Filature.**
- La déviation s'effectuera par la rue Charlet.
- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30km/h dans la partie concernée par les travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise VOSGES TP sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 27 mars 2019.

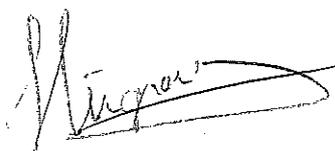
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 27 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5928 / A03562019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Circulation et Stationnement

Dimanche 12 mai 2019

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

5e Prix Cycliste  
de l'Eco-quartier de la Filature

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Union Cycliste Romarimontaine organise le dimanche 12 mai 2019 une épreuve dénommée " 5e Prix cycliste de l'Eco-quartier de la Filature " ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation de tous véhicules est interdite le **dimanche 12 mai 2019 de 12 h.00 à 19 h.00** :

- rue du Lit d'Eau, dans sa partie comprise entre le rond point desservant le parking de la Voie Verte et la rue du Vélodrome
- rue du Vélodrome, jusqu'à la limite de la commune.

L'organisateur s'engage à rouvrir la circulation dès la fin des courses.

Article 2. - Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 3. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 4.- La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 5. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 27 mars 2019.

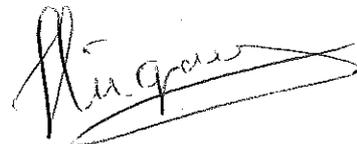
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 27 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5902 / A04092019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

19e édition du Lorraine Historique  
Samedi 27 avril 2019

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'arrivée et le départ de la 19<sup>e</sup> édition du « Lorraine Historique », organisée par l'Association 'Lorraine Historique – Club vignette gratuite' aura lieu le samedi 27 avril 2019, au Centre Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules participant à la manifestation, sont interdits Place de l'Abbaye dans son intégralité le samedi 27 avril 2019 de 12 h.00 à 20 h.30

Article 2. - La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules participant à la manifestation, est interdite le samedi 27 avril 2019 de 12 h.00 à 20 h.30, rue des Prêtres, dans le sens et dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place de l'Abbaye.

Article 3. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules participant à la manifestation, est interdit le samedi 27 avril 2019 de 12 h.00 à 20 h.30 :

- Square du 170e R.I.
- Cour de l'école Jules Ferry.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

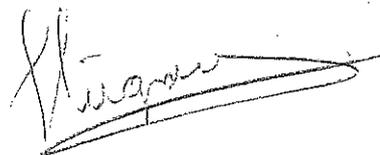
Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 7. - La signalisation nécessaire, déposée par les services techniques municipaux, sera installée par l'organisateur en liaison avec les services de Police. La surveillance de cette signalisation sera de la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 8. - Le commissariat de police et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mars 2019.

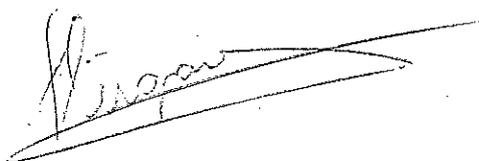
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5914 / A03592019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION  
DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de travaux  
Rue des Rosiers  
Rue de la Joncherie

VU le Code de la Route ;

VU les demandes de l'entreprise SMTP de VENTRON et de l'Agence SUEZ de Remiremont, qui doivent procéder, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'eau rue des Rosiers et rue de la Joncherie ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - À compter du lundi 08 avril 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 mois :

- La circulation sera interdite **rue des Rosiers**, selon les impératifs et l'avancement du chantier.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra s'effectuer à double sens et être régulée par des feux de chantier, **rue des Rosiers**.
- La circulation pourra être ponctuellement régulée par des feux de chantier, **rue de la Joncherie**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera réglementé, voire même interdit par tronçons, selon l'avancement et les impératifs de chantier, **rue des Rosiers**.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

## Ville de REMIREMONT

---

Article 3. - Les déviations, la présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'Entreprise S.M.T.P. effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Policé et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 mars 2019.

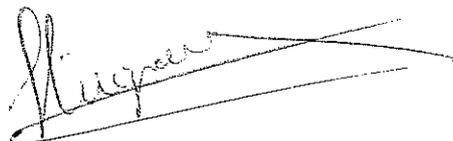
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 mars 2019.

Le Maire,



Jean HINGRAY